



MUNICIPAL

# Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

# Montreal

Première année No. 7  
First Year

21 Mars 1904  
March

Les abonnements sont reçus chez  
Le Trésorier de la Ville de Montréal,  
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
être adressées au directeur de

"LA GAZETTE MUNICIPALE"  
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
The City Treasurer of Montreal  
City Hall

All other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
"The Municipal Gazette"

City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240 •

Paraît le lundi matin

Published every Monday  
morning

Abonnements \$4 par an  
Subscriptions a year

Payables d'avance  
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation  
of the City of Montreal

CANADA

## AMENDEMENTS A LA CHARTE

## AMENDMENTS TO THE CITY CHARTER

A sa dernière réunion, qui a eu lieu le 15 du courant, la Commission spéciale de Législation a résolu de soumettre les amendements suivants au Conseil qui en fera l'examen à son assemblée spéciale convoquée pour cet après-midi (lundi, 21 mars) et qui les adressera à la Législature après les avoir ratifiés ou modifiés selon qu'il le jugera à propos.

At its last meeting, held the 15th instant, the special Legislation committee resolved to submit the following amendments to Council to examine the same at its special meeting to be held this afternoon (Monday, March 21) after which the Council will send them to the Legislature, having ratified or modified them as it sees fit.

### Acte pour amender la Charte de la Ville de Montréal et ses amendements.

### Act to amend the City Charter and its amendments.

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

His Majesty, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows:

Sect. 1.—La Ville de Montréal est, par les présentes, autorisée à construire, exploiter et entretenir un système de conduits souterrains où devront être placés tous les fils de télégraphe, de téléphone, d'éclairage électrique et autres fils et câbles qui encombrant actuellement les rues de la Ville, lesdits conduits devant être d'une dimension et d'une capacité suffisantes non seulement pour répondre amplement aux besoins des divers syndicats, compagnies et autres corporations ayant ou exploitant des fils, câbles, lignes de transmission, etc., suspendus dans les rues de la Ville, mais encore pour pourvoir à toutes les exigences futures, et aussi à prescrire que tous les fils, câbles et lignes de transmission maintenant installés au-dessous de la surface des rues de la Ville devront être enfouis dans ledit système de conduits communs.

Sect. 1.—The City of Montreal is hereby authorized to construct, operate and maintain a system of underground conduits wherein shall be placed all telegraph, telephone, electric light and other wires and cables now encumbering the streets of the City, said conduits to be of sufficient size and capacity not only to amply accommodate and fulfill the requirements of the several syndicates, companies and other corporations having or operating wires, cables, transmission lines, etc., suspended in the streets of the City, but to provide sufficient additional space for further accommodation, as well as to provide that all wires, cables and transmission lines now installed underneath the surface of the streets of the City shall be placed in the said common conduit system.

(1) Et à mesure que le Conseil achèvera l'installation dudit système de conduits souterrains dans certaines rues ou parties de rues de la Ville, ledit Conseil aura le droit, par résolution, de forcer les compagnies à placer leurs fils, dans un délai de 60 jours, en-dedans desdits conduits et à faire disparaître les poteaux et fils aériens qui se trouvent actuellement dans lesdites rues ou parties de rues.

(1) And as from time to time the Council shall complete said underground system in certain streets or parts of streets of the City, the Council shall be empowered, by resolution, to force the companies within a delay of 60 days to place their wires within the said conduits, and cause to disappear the poles and wires presently overhead in the said streets or parts thereof.

(2) La Ville aura le droit de prélever une redevance ou d'imposer une taxe sur toutes personnes ou corporations qui se serviront desdits conduits, afin de couvrir les frais d'entretien et d'exploitation d'iceux, ainsi que l'intérêt et le fonds d'amortissement de l'emprunt que la Ville contractera pour l'établissement dudit système de conduits.

(2) The City shall have the right to charge a rental or levy a tax upon all persons or corporations using space in said conduit system, in order to cover the cost of the maintenance and operation of the same, as well as the interest and sinking fund of the loan which the City shall contract for the establishment of the said conduit system.

(3) Le Conseil, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour la construction et l'établissement dudit système de conduits, pourra émettre des obligations ou bons couvrant une période de 50 ans, à partir de la date de leur émission, ou pourra effectuer un emprunt spécial n'excédant pas \$1,500,000, avec fonds d'amortissement,—le tout tel qu'il sera prescrit par un règlement du Conseil.

(3) The Council, in order to provide funds for the construction and establishment of the said conduit system, may issue bonds or debentures covering a period of fifty years from date of issue, or may effect a special loan not exceeding \$1,500,000 with sinking fund, the whole as shall be prescribed by a by-law of the City Council.

Sect. 2.—La Ville pourra fabriquer, acheter ou autrement acquérir et en disposer de toute manière quelconque, du gaz d'éclairage ainsi que toutes sortes d'appareils et d'articles se rapportant à cette industrie, et pourra disposer de et fabriquer tous sous-produits provenant d'icelle.

Sect. 2.—The City may manufacture, purchase or otherwise acquire and in any manner whatsoever dispose of lighting gas as well as all kinds of apparatus and articles connected with such industry, and may dispose of and manufacture all sub-products resulting therefrom.

(1). La Ville pourra acquérir les propriétés qui lui seront nécessaires pour les besoins de cette industrie par achat, location, expropriation ou autrement, et pourra construire, acheter ou louer tous les bâtiments, appareils, matériel et machines qu'elle jugera à propos d'avoir ou d'employer pour cette fin, et elle pourra les vendre, louer ou en disposer en tout ou en partie, selon qu'elle le jugera convenable.

(2). La Ville pourra louer et exploiter les usines ou entreprises, en tout ou en partie, de toute personne, société, compagnie, syndicat ou corporation, faisant ou autorisée à faire toutes affaires se rapportant au gaz d'éclairage dans les limites du territoire de ladite Ville.

(3). La Ville pourra exercer les franchises et les droits (conférés par charte) de toute personne, société, compagnie, syndicat ou corporation, —entre autres de la Compagnie connue sous le nom de "la Compagnie de Gaz de Montréal", —dont elle pourra acquérir, par location, achat ou expropriation, les affaires, l'entreprise et les bâtiments, appareils, matériel, machines ou immeubles, en tout ou en partie.

(4). La Ville pourra fournir du gaz d'éclairage aux citoyens ou habitants, dans les limites de son territoire actuel ou de tout autre territoire qu'elle pourra acquérir plus tard par annexion; —elle pourra aussi fixer par règlement le prix ou taux du gaz qu'elle fournira.

(5). La Ville, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'établissement de l'industrie susdite, pourra émettre des obligations ou bons couvrant une période n'excédant pas 40 ans, à partir de la date de leur émission, ou pourra effectuer un emprunt spécial avec un fonds d'amortissement pour le montant qui sera jugé nécessaire par le Conseil — le tout tel qu'il sera prescrit par un règlement adopté par le vote affirmatif d'une majorité composée des deux tiers de tous les membres de son Conseil.

(6). La Ville ne pourra exercer aucun des pouvoirs sus-énumérés, à moins que ce ne soit avec l'assentiment de son Conseil, par le vote affirmatif d'une majorité composée des deux tiers de tous les membres dudit Conseil.

Sect. 3.—La Ville de Montréal pourra, par résolution adoptée par la majorité de tous les membres de son Conseil, faire exécuter les améliorations suivantes :

(1). Elargir l'avenue de l'Hôtel de Ville, du côté Est, sur une longueur d'environ 243.5 pieds, à partir de l'avenue Mont-Royal en descendant vers le Sud, au coût approximatif de \$4,057.20, conformément au plan homologué.

Le coût de cet élargissement sera payé, une moitié par la Ville et l'autre moitié au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés des deux côtés de l'avenue de l'Hôtel de Ville, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.

Cette répartition sera faite en proportion de l'étendue du front de chaque lot cadastral, y compris les lots situés aux encoignures Sud des avenues Mont-Royal et Hôtel de Ville, ceux qui sont situés aux encoignures Nord de la rue Sherbrooke et de l'avenue Hôtel de Ville, ainsi que ceux qui sont situés aux encoignures des rues Marie-Anne, Rachel, Duluth, Napoléon, Roy, avenue des Pins et rue Prince Arthur.

(2). Elargir la rue Saint-Laurent, de l'avenue des Pins jusqu'à la rue Mont-Royal, en trois sections: 1° de l'avenue des Pins à l'avenue Duluth, au coût approximatif de \$ ; 2° de l'avenue Duluth jusqu'à la rue Rachel, au coût approximatif de \$ ; 3° de la rue Rachel à l'avenue Mont-Royal, au coût approximatif de \$ , le tout conforme au plan homologué; le coût total de ces expropriations à être prélevé par une répartition sur les immeubles situés de chaque côté de l'étendue de chaque section; ces expropriations devront se faire comme suit: la 1ère section en 1904, la 2e en 1905 et la 3e en 1906.

(3). Ouvrir dans les 15 mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, cette partie de la rue Nonancourt qui se trouve située entre les rues Gain et Dorion, en expropriant les Nos 603 et 586 du cadastre du quartier Sainte-Marie, au coût approximatif de \$2,400, conformément au plan homologué. Le coût de cette amélioration sera payé au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue Nonancourt, depuis le côté Nord-Est de l'avenue Papineau jusqu'au côté Sud-Ouest de la rue Dorion.

(4). Ouvrir et niveler en pente douce, la rue Montcalm, jusqu'à la rue Sherbrooke, au coût approximatif de \$ dans les 15 mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi.

(1) The City may acquire all the property required in connection with such industry by purchase, lease, expropriation or otherwise, and may construct, purchase or lease a l buildings, apparatus, plant and machinery which it will deem advisable to have or to use for such purpose and it may at its discretion, sell, lease or dispose of the same, in whole or in part.

(2) The City may lease and operate the works or undertakings, in whole or in part, of any person, firm, company, syndicate or corporation, carrying on or authorized to carry on any business connected with lighting gas within the limits of the territory of the said City.

(3) The City may exercise the franchises and rights conferred by charter upon any person, firm, company, syndicate or corporation,—among others, upon the company known as "The Montreal Gas Company,"—the business, undertaking, buildings, apparatus, plant, machinery or immovables of which it may acquire by lease, purchase or expropriation, in whole or in part.

(4) The City may supply lighting gas to the citizens or inhabitants, within the limits of its present territory or of any other territory which it may acquire hereafter by annexation; It may also fix by by-law the price or rate for the gas which it will supply.

(5) The City, in order to obtain the funds required for the establishment of the aforesaid industry, may issue Stock or Bonds covering a period not exceeding 40 years, to be computed from the date of issue, or may raise a special loan with sinking fund for the amount which the Council may deem necessary,—the whole as shall be provided by a by-law adopted by the affirmative vote of a majority composed of  $\frac{2}{3}$  of all the members of its Council.

(6) The City shall not exercise any of the above powers, unless with the assent of its Council expressed by the affirmative vote of a majority composed of  $\frac{2}{3}$  of all the members of the said Council.

Sect. 3—The City of Montreal may, by resolution adopted by the majority of all the members of the Council, carry out the following improvements:—

(1) Widening City Hall Ave., on the East side, on a distance of about 243.5 feet, from Mount Royal Ave Southward, at an approximate cost of \$4,057.20, in accordance with the homologated plan.

The cost of such widening shall be paid,  $\frac{1}{2}$  by the City and the other  $\frac{1}{2}$  by means of an assessment levied on the owners of immovables situated on both sides of City Hall Ave., between Sherbrooke St. and Mount Royal Ave.

Such assessment shall be made in proportion to the extent of frontage of each cadastral lot, including the lots situated at the South corners of Mount-Royal Ave. and City Hall Ave; those lying at the North corners of Sherbrooke St. and City Hall Ave., as well as those situated at the corners of Marie Anne, Rachel, Duuth Napoleon Streets, Pine Ave. and Prince Arthur St.

(2) Widening St. Lawrence St., from Pine Ave. to Mount Royal Ave, in three sections: 1. From Pine Ave. to Duluth Ave, at an approximate cost of \$? ; 2. From Duluth Ave. to Rachel St., at an approximate cost of \$? ; 3. From Rachel St. to Mount Royal Ave, at an approximate cost of \$? the whole in accordance with the homologated plan; the total cost of such expropriation to be levied, by an apportionment, on the immovables situated on either side of the extent of each section. The said expropriation shall be effected as follows: the 1st section in 1904, the 2nd in 1905 and the 3rd in 1906.

(3) Opening, within the 15 months following the coming into force of this Act, that part of Nonancourt St. situate between Gain and Dorion Sts., by expropriating Nos. 603 and 586 of the cadastre of St. Mary Ward, at an approximate cost of \$2,400, in accordance with the homologated plan. The cost of this improvement shall be paid by means of an assessment levied on the proprietors of immovables situate on each side of Nonancourt St., from the North-East side of Papineau Ave. to the South West side of Dorion St.

(4) Opening and levelling to an easy slope Montcalm St. as far as Sherbrooke St., at an approximate cost of \$? within the 15 months following the coming into force of this Act.

(5). L'article 52 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62 est amendée en remplaçant la section 2 par la suivante :

Élargir la rue Saint-André, vis-à-vis des numéros 888, 884 et des subdivisions Nos 1, 5, 6 du numéro 880 du cadastre du quartier Saint-Jacques, au coût approximatif de \$6,746, conformément au plan homologué. Le coût total de cet élargissement sera payé au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue Saint-André, depuis le côté Nord de la rue Notre-Dame jusqu'au côté Sud de la rue Sherbrooke.

Sect. 4.—La Ville est autorisée à amender la sous-section 8 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, de manière à ce que la moitié du coût de l'expropriation de l'avenue Mont-Royal soit payée par la Ville et l'autre moitié par les propriétaires mentionnés dans ladite sous-section et aussi par les propriétaires d'immeubles situés sur ladite avenue, du côté Nord, dans la ville de Saint-Louis du Mile End, depuis la rue Carrières jusqu'aux limites Ouest de ladite ville.

Sect. 5.—Elle est aussi autorisée à amender la sous-section 11 de ladite loi concernant l'expropriation de la rue Fortin, de manière à ce que la Ville soit obligée de payer la moitié de cette expropriation et les propriétaires l'autre moitié.

Sect. 6.—A l'avenir, les lots ou parties de lots ou terrains vacants quelconques qui sont désignés sur le plan homologué comme sujets à expropriation pour l'élargissement, le prolongement ou l'ouverture d'une rue publique ne seront pas imposables pour les fins de la contribution foncière tant que la ligne homologuée restera en vigueur, et la Ville sera tenue de payer, en outre, aux propriétaires d'iceux, un intérêt annuel de quatre par cent, basé sur l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle de l'impôt foncier. Cette loi n'aura pas d'effet rétroactif.

Sect. 7.—Il est permis à la Ville de s'assurer elle-même contre les risques d'incendie, en tout ou en partie, à la discrétion du Conseil, pourvu qu'une somme de pas moins de 1% de la valeur des édifices, telle que portée au rôle d'évaluation, soit inscrite tous les ans dans le budget, mise de côté et capitalisée comme "fonds d'Assurances", pour être uniquement affectée à cette fin.

Sect. 8.—La Ville de Montréal est par les présentes autorisée à imprimer et publier un journal qui s'appellera "*La Gazette Municipale de Montréal*," et lorsqu'il sera nécessaire qu'un avis public soit donné, en vertu des dispositions de sa Charte ou des Statuts concernant la Ville, tel avis devra être publié une ou plusieurs fois, en français et en anglais, dans ladite *Gazette Municipale de Montréal*, et dans ses autres journaux, français et anglais publiés dans la Ville, si le Conseil en décide ainsi.

Sect. 9.—Nonobstant toute loi à ce contraire, le Conseil pourra, par une simple résolution, autoriser la Commission des Marchés à établir, désigner, changer ou abolir, de temps à autre, les postes ou places à être occupés par les commerçants sur les différents marchés publics, à l'exception du marché Bonsecours.

Sect. 10.—La section 8 de la loi 3 Edouard VII, qui a remplacé l'article 45 de la loi 62 Vict., ch. 58, est remplacée par la suivante :

45.—Les personnes ayant qualité pour voter comme susdit, votent dans le quartier en particulier où se trouve la propriété qui les rend habiles à voter, mais si une personne a qualité pour voter comme propriétaire, locataire ou occupant dans plus d'un quartier, ou comme locataire dans un quartier et en même temps comme propriétaire ou tenant feu et lieu dans un autre quartier, elle peut voter pour l'élection des échevins dans chacun desdits quartiers où elle a qualité pour le faire, et elle est inscrite une seule fois sur la liste des électeurs de chacun desdits quartiers.

Pour l'élection du maire, l'électeur ne vote qu'une fois, et s'il est habile à voter, à raison de sa résidence, son vote sera accepté au bureau de votation le plus rapproché de sa résidence, lorsque son nom n'est pas accompagné de la lettre X, laquelle le président du Bureau des Estimateurs apposera à la suite du nom de tout électeur ayant qualité pour voter dans tout autre quartier que celui où il est habile à voter, à raison de sa résidence.

Sect. 11.—L'article 105 de la loi 62 Vict., ch. 58 est amendé en y ajoutant, après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

(5) Art 52 of the Act 3, Edward VII, chap. 62, is amended by replacing section 2 by the following :—

' Widening St. André St., opposite Nos 888, 884 and subdivision Nos. 1, 5 and 6 of No. 880 of the cadastre of St. James Ward, at an approximate cost of \$6,746, in accordance with the homologated plan. The total cost of such widening shall be paid by means of an assessment levied on the proprietors of immovables situate on each side of St. André St., from the North side of Notre-Dame St. to the South side of Sherbrooke St.

Sect. 4.—The City is authorized to amend sub-section 8 of the Act 3, Edward VII, chap. 62, so that 1/2 of the cost of the expropriation of Mount Royal Avenue be paid by the City and the other 1/2 by the proprietors mentioned in said sub-section and also by the owners of immovables situate on said Avenue, on the North side, in the Town of St. Louis du Mile End, from Carrière St. to the Western limits of the said Town.

Sect. 5.—The City is also authorized to amend sub-section 11 of the said Act concerning the expropriation of Fortin St., so that the City be held to pay 1/2 of the cost of such expropriation and the proprietors the other 1/2

Sect. 6.—Hereafter, the lots or parts of lots or vacant lands whatsoever which are designated on the homologated plan as subject to expropriation for the widening, extension or opening of a public street shall not be assessable as regards the real estate tax, as long as the homologated line remains in force, and the City shall, moreover, be held to pay to the owners of the same an annual interest of 4 p c., based upon the municipal valuation, as shown on the assessment roll.

This law shall have no retroactive effect.

Sect. 7.—The City is authorized to become its own insurer against fire risks, in whole or in part, at the discretion of the Council, provided a sum of not less than 1% of the assessed value of the buildings be annually provided in the appropriations, laid aside and capitalized as an "Insurance Fund" to be held inviolate for that purpose.

Sect. 8.—The City of Montreal is hereby authorized to print and publish a newspaper to be called the "*Municipal Gazette of Montreal*", and when it is necessary that public notice be given in virtue of any of the provisions of its Charter, or of any of the Statutes concerning the City, such notice shall be given by one or more advertisements in the French and English languages in the said *Municipal Gazette of Montreal*, and in other newspapers in the French and English languages published in the City, if the Council should so decide.

Sect. 9.—Notwithstanding any law or by-law to the contrary the Council may, by a simple resolution, authorize the Market Committee to establish, designate, change or abolish from time to time the stands or places to be occupied by the traders on the different public markets, with the exception of Bonsecours Market.

Sect. 10.—Section 8 of the said Act, by which Art. 45 of the Act 62 Vict., c. 58, is replaced by the following :

45. Persons entitled to vote, as aforesaid, shall vote in and for the particular ward in which the property constituting their qualification to vote shall be situated; but when any such persons qualified as owner, tenant or occupant in more than one ward or tenant in one ward and at the same time as owner or house-holder in any other ward, he may vote for the election of Alderman in any or all of the wards, wherein he is qualified so to do, and he shall be entered only once in the list of electors for each of such wards.

For the election of Mayor, the elector shall vote only once, and if he is qualified to vote in respect of his residence, his vote shall be accepted at the polling place nearest his said residence, when his name is not marked by the letter X, which the President of the Board of Assessors shall affix opposite the name of every elector qualified to vote in any other ward than that where he is entitled to vote in respect of his residence.

Sect. 11.—Art. 105 of the Act 62 Victoria, chap. 58, is amended by adding thereto, after the 2nd paragraph, the following ;

Ledit avis est donné au moyen de placards affichés dans les endroits les plus publics de chaque arrondissement de votation.

Sect. 12.—La section 36 de la loi 3 Edouard VII, amendante l'article 362 de la loi 62 Vict., ch. 58, est amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

Ladite exemption ne s'applique pas non plus aux personnes occupant autrement qu'en leur qualité officielle des bâtiments ou terrains appartenant à Sa Majesté ou aux gouvernements fédéral et provincial, lesquelles seront taxées comme les autres propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, malgré l'exemption dont jouissent lesdits bâtiments ou terrains.

Sect. 13.—La section 41 du Statut Edouard VII qui a remplacé l'article 375 de la loi 62 Vict., ch. 58, est amendée en y ajoutant, après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

La valeur des terrains et celle des bâtiments y construits seront séparées dans le rôle, mais le montant de la contribution sera basé sur la valeur totale de l'immeuble.

Sect. 14.—L'article 300 de la loi 62 Vict., ch. 58, est amendé en y ajoutant, après la sous-section 24, le paragraphe suivant :

La Ville pourra aussi, par règlement ou simple résolution, empêcher les colporteurs ou marchands ambulants de faire leur commerce dans les rues de la Ville.

Sect. 15.—L'article 300 de ladite loi, tel qu'amendé par la loi 63 Vict., ch. 49, sections 7 et 8 et par la loi 3 Edouard VII, ch. 62, est de nouveau amendé en remplaçant le paragraphe 82 par le suivant :

82.—Pour forcer les personnes qui possèdent ou emploient des machines à vapeur, chaudières à vapeur, fabriques, usines ou autres ateliers ou établissements, de les munir d'appareils fumivores et gazivores, de manière à les débarrasser efficacement de tout ce qui peut nuire au public dans leur fonctionnement, et pour imposer une amende n'excédant pas \$100, pour infraction à tout règlement adopté en vertu de cette sous-section; pour prescrire que si le délinquant ne paie pas immédiatement cette amende et les frais, il sera condamné à un emprisonnement n'excédant pas deux mois, à moins que cette amende et les frais ne soient payés avant l'expiration de ce délai; et pour imposer une autre amende n'excédant pas \$50 par jour, pour chacun des jours où le délinquant continuera d'enfreindre ledit règlement.

Sect. 16.—Ledit article 300, tel qu'amendé comme susdit, est de nouveau amendé en y ajoutant les deux paragraphes suivants :

120.—Pour protéger les membres du corps des pompiers de la Ville contre les accidents résultant des fausses alarmes d'incendie, et, à cet effet, imposer un emprisonnement n'excédant pas six mois ou une amende n'excédant pas \$50 et les frais ou les deux peines à la fois, et à défaut du paiement de ladite amende et des frais, un autre emprisonnement n'excédant pas trois mois pour infraction à tout règlement adopté en vertu de cette sous-section.

121.—Pour prescrire de quelle manière et moyennant quelle somme seront remplacés les numéros de permis (licences) émis en vertu de la présente loi, dans les cas où les personnes à qui ils auront été livrés déclareront les avoir perdus, pour obliger les porteurs de licences à exercer une plus grande surveillance sur tels numéros, et pour imposer une pénalité n'excédant pas \$2.00 dans chaque cas où lesdits porteurs de licences ne pourront justifier de la perte d'un de ces numéros par le serment de la personne même qui est supposée l'avoir perdu; et pour prescrire que, dans le cas où telle justification serait faite, chaque numéro perdu pourra être remplacé par la Ville, sur paiement par lesdits porteurs de licences, d'une somme n'excédant pas 50 cents, et qu'à défaut de paiement, de la pénalité plus haut mentionnée, aucun autre numéro ne sera livré auxdits porteurs de licences.

Sect. 17.—L'article 307 de ladite loi 62 Vict., ch. 58 tel que remplacé par la loi 63 Vict., ch. 49, est de nouveau amendé en y ajoutant les deux paragraphes suivants :

(1). Si l'infraction à un règlement est continuée, cette continuité constitue jour par jour une offense séparée.

(2). Nulle poursuite pour infraction à un règlement municipal ne sera instituée après l'expiration de six mois, à compter de la date de la commission de ladite infraction.

The above notice is given by means of posters affixed in the most public places of each polling district.

Sect. 12.—Section 36 of the Act 3 Edward VII, amending Art. 302 of the Act 62 Vict., c. 58, is amended by adding thereto the following paragraph :

The said exemption shall not apply either to the persons occupying otherwise than in their official capacity buildings or lands belonging to His Majesty or to the Dominion and Provincial Governments, which said persons shall be taxed as other owners, tenants or occupants of immovables, notwithstanding the exemption existing in favor of said buildings or lands.

Sect. 13.—Section 41 of the Act 3, Edward VII, by which Art. 375 of the Act 62 Vict., c. 58, has been replaced, is amended by adding thereto, after the 1st paragraph the following paragraph :

The value of the land and that of the buildings thereon erected shall be separately indicated in the roll, but the amount of the assessment shall be based on the total value of the immovable.

Sect. 14.—Art. 300 of the Act 62 Vict., chap. 58, is amended by adding after sub-section 24, the following paragraph :

"The City may also, by by-law or simple resolution, prevent peddlers or itinerant merchants from carrying on their trade in the streets of the City."

Sect. 15.—Art. 300 of the said Act, as amended by the Act 63 Vict., chap. 49, sections 7 and 8, and by the Act 3 Edward VII, chap. 62, is further amended by replacing paragraph 82 by the following :—

(82)—To compel persons owning or using steam engines, steam boilers, factories, works or other work-shops or establishments, to provide the same with smoke and gas consuming apparatus, so as to efficiently remove from them every thing which may be a nuisance to the public in their operation, and to impose a fine not exceeding \$100 for infraction of any by-law passed in virtue of this sub-section; to provide that in the event of the delinquent failing to pay immediately such fine and costs, he shall be condemned to an imprisonment not exceeding 2 months unless said fine and costs be paid before the expiration of such delay, and to impose a further fine, not exceeding \$50, for each day the delinquent will continue to violate the said by-law.

Sect. 16.—The said Art. 300, as amended as aforesaid, is further amended by adding thereto the two following paragraphs :

(120)—To protect the members of the Fire Brigade of the City against accidents resulting from false fire alarms, and to that effect, to impose an imprisonment not exceeding 6 months or a fine not exceeding \$50 and costs, or both penalties at the same time, and, in default of payment of said fine and costs, a further imprisonment not exceeding 3 months for violation of any by-law passed in virtue of this sub section.

(121)—To provide in what manner and for what sum license numbers issued under this Act shall be replaced in cases where the persons to whom they were delivered have lost them; to compel license-holders to exercise a closer supervision over such numbers, and to impose a penalty not exceeding \$2 in each case where the said license-holders will fail to prove the loss of any of such numbers by the oath of the person alleged to have lost the same; and to provide that, in the event of such proof being adduced, each lost number may be replaced by the City, on payment by the said license-holders, of a sum not exceeding 50 cts., and that in default of payment of the aforesaid penalty, no other number shall be granted to the said license-holders.

Sect. 17.—Art. 307 of the said Act 62 Vict., chap. 58, as replaced by the Act 63 Vict., chap. 49, is further amended by adding thereto the two following paragraphs :

"If the infraction of a by-law is continued, such continuance shall constitute day by day a separate offence."

"No prosecution for an infraction of a civic by-law shall be commenced after the expiration of six months from the time of the commission of the said infraction."

Sect. 18.—L'article 364 de ladite loi est amendé en remplaçant le paragraphe (J) par le suivant:  
 Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur toute personne vendant ou offrant en vente au détail, un ou des fonds de banqueroute, et une taxe spéciale n'excédant pas \$100 sur toute personne ouvrant temporairement un magasin ou s'installant temporairement dans tout autre local pour y vendre ou offrir en vente des articles ou marchandises quelconques.

Sect. 19.—L'article 364 de ladite loi est amendé en remplaçant le paragraphe (q) par le suivant:  
 Une taxe spéciale n'excédant pas \$100, sur toute agence de détectives, et une taxe spéciale sous forme de permis n'excédant pas \$5.00 sur tout constable ou gardien de la paix (n'étant pas au service exclusif de la municipalité ou du gouvernement).

Sect. 20.—L'article 364 de ladite loi tel qu'amendé par le statut 3 Edouard VII, ch. 62, sec. 37, est amendé

1° en remplaçant le paragraphe (N) par le suivant:  
 (N) : Une taxe spéciale n'excédant pas \$200, sur toute compagnie d'assurance sur la vie, contre les accidents ou de garantie, faisant affaires et prenant des risques dans la Ville, et une taxe n'excédant pas \$100, sur toute compagnie d'assurance maritime faisant affaires et prenant des risques dans la Ville. Lorsqu'une compagnie d'assurance cumule deux branches ou plus des assurances ci-dessus désignées, une taxe seulement est prélevée sur cette compagnie, savoir la taxe dont le taux est le plus élevé sur l'une des dites branches d'assurance respectivement;

2° en y ajoutant après le paragraphe (O) la paragraphe suivant:  
 Lorsqu'une compagnie d'assurance contre l'incendie cumulera d'autres branches d'assurance, une taxe spéciale additionnelle sera prélevée sur cette compagnie, savoir, la taxe dont le taux sera le plus élevé sur l'une des dites branches d'assurance respectivement;

3° en y ajoutant après le paragraphe (P) le paragraphe suivant:  
 Toute telle banque paiera de plus une taxe de \$100.00 pour chaque succursale qu'elle aura dans les limites de la Ville de Montréal.

Sect. 21.—L'article 364 tel qu'amendé comme susdit est de plus amendé en remplaçant les paragraphes (x) et (z) par les suivants:

(x) Sur toute balance publique ou privée exploitée moyennant rétribution, une taxe spéciale n'excédant pas \$20;

(z) Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur chaque musée, salle de concert ou salle d'amusement quelconque, ou sur toute exhibition de vues animées ou autres, et une taxe spéciale n'excédant pas 100, sur chaque salle de danse ou de représentations théâtrales.

Ledit article 364 tel qu'amendé comme susdit est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

(bb) Une taxe spéciale n'excédant pas \$15, sur chaque voiture automobile ou autre véhicule non entraîné par des chevaux, servant exclusivement au commerce, et une taxe spéciale n'excédant pas \$30 sur chaque voiture automobile ou autre véhicule non entraîné par des chevaux servant à la promenade ou au transport des voyageurs.

(cc) Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur chaque voiture servant à faire des annonces.

(dd) Une taxe spéciale n'excédant pas \$20, sur tout boulanger, pâtissier ou fabricant de biscuits faisant affaires ou prenant des commandes dans la Ville de Montréal, mais dont la place d'affaires est situé en dehors des limites de ladite Ville.

(ee) Une taxe spéciale n'excédant pas \$50, sur toute personne, ayant en sa possession pour les vendre, des marchandises de quelque nature que ce soit et les vendant ou les offrant en vente, de porte en porte, ou de magasin en magasin, sur tout agent d'affaires, d'associations, courtier de change, courtier de billets, propriétaire fabricant ou agent pour la fabrication ou la vente de médecines préparées ou patentées, agent solliciteur ou placier (canvasser), pour tout genre d'affaires, exerçant son métier de porte en porte, agent-général, agent collecteur, vendeur ou agent pour la vente de fonds de magasins ou d'hôtels, magnétiseur, hypnotiseur, prestidigitateur, chiromancien, phrénologiste ou autre personne se livrant à des occupations de ce genre, sur tout établissement de bains tenu à l'usage du public, sur tout club social ou d'amusement non licencié en vertu de la loi des

Sect. 18.—Art. 364 of the said Act is amended by replacing paragraph (J) by the following:

"A special tax not exceeding \$50 on every person selling or offering for sale, in retail, any bankrupt stock, and a special tax not exceeding \$100 on every person opening temporarily a store or occupying temporarily any other premises to sell or offer for sale therein any articles or goods whatsoever."

Sect. 19.—Article 364 of said act is amended by substituting for paragraph (q) the following:

"A special tax not exceeding \$100 upon every agency of detectives and a special tax, in the form of a license, not exceeding \$5 on every constable or guardian of the peace not being under the exclusive control of the municipality or government."

Sect. 20.—Art. 364 is further amended: 1st by replacing paragraph (n) by the following:

(n) A special tax, not exceeding \$200, on every life, accident or guarantee insurance company, doing business and taking risks in the City; and a special tax, not exceeding \$100 on every marine insurance company doing business and taking risks in the City; provided that when any such insurance company combines two or more branches of any kind of insurance, one tax only shall be levied upon such company, that is to say, the tax the rate of which is the highest on any of the said branches of insurance respectively;

2d. By adding thereto, after paragraph (o) the following words:

When any fire insurance company combines other branches of insurance, an additional special tax shall be levied upon such company, that is to say, the tax the rate of which is the highest on any of the said branches of insurance respectively;

3d. By adding after paragraph (p) the following:

Every such bank shall pay a tax of \$100 for each of its branches within the limits of the City.

Sect. 21.—Art. 364, as amended as aforesaid, is further amended by replacing paragraphs (x) and (z) by the following:—

(x) On every public or private scale operated for a money consideration, a special tax not exceeding \$20.

(z) A special tax not exceeding \$50, on every museum, concert hall or place of amusement whatsoever, and on every exhibition of animated or other views, and a special tax not exceeding \$100 on every dancing hall or hall where theatrical representations are given.

Said Art. 364, as amended as aforesaid, is further amended by adding thereto the following paragraphs:—

(bb) A special tax not exceeding \$15 on every automobile-vehicle or other vehicle not drawn by horses used exclusively for trading purposes, and a special tax not exceeding \$30 on every automobile-vehicle or other vehicle not drawn by horses used for driving purposes or for the transportation of passengers.

(cc) A special tax not not exceeding \$50 on every vehicle used for advertising purposes.

(dd) A special tax not exceeding \$20 on every baker, pastry-maker or biscuit-maker doing business or taking orders in the City of Montreal, but whose place of business is situated outside of the limits of the said City.

(ee) A special tax not exceeding \$50 on every person having in his possession, for sale, any goods whatsoever and selling or offering for sale the same, from door to door or from store to store; on every business agent of an association, stock broker, note broker, owner, manufacturer or agent for the manufacture or sale of prepared or patented medicines, solicitor or canvasser for any kind of business carrying on his trade from door to door, general agent, collecting agent, vendor or agent for the sale of a store or hotel stock, magnetizer, hypnotizer, juggler, chiromancer, phrenologist or other person engaged in business pursuits of this nature, on every bath establishment kept for the use of the public, on every social or amusement club, not licensed in virtue of the Quebec License Law, on every store or

licences de Québec, sur tout magasin ou tout autre bâtiment ou local pour la vente ou l'emmagasinage de pièces de feu d'artifice, vernis, naphte, pétrole, huile, benzine, gazoline ou autres composés très inflammables.

(ff) Une taxe spéciale n'excédant pas \$25, sur toute parade faite dans les rues de la Ville, à l'exception des parades de cirques ou ménageries, ou des processions religieuses, nationales, militaires ou de sociétés.

(gg) Une taxe spéciale n'excédant pas \$100, sur toute raffinerie d'huile ou fabrique de pièces de feu d'artifice, vernis, huile de naphte, benzine, gazoline ou autres composés très inflammables.

(hh) Une taxe spéciale n'excédant pas \$10, sur toute vache gardée dans les limites de la Ville.

(ii) Une taxe spéciale n'excédant pas \$15, sur tout établissement ou local servant au cirage des chaussures.

(jj) Une taxe spéciale n'excédant pas \$30, sur toute voiture tirée par trois chevaux ou plus.

(kk) Une taxe spéciale n'excédant pas \$100, sur toute personne ou agent de personne ou compagnie ne tenant pas un étal, magasin ou entrepôt licencié pour la vente de viandes de boucherie, gibier ou volailles dans les limites de la Ville de Montréal et prenant des commandes pour quelques-uns de ces comestibles ou pour la viande salée ou fumée ou de la charcuterie, ou offrant en vente quelques-uns desdits comestibles de porte en porte ou de magasin en magasin.

(ll) Une taxe n'excédant pas \$100, sur tous les courtiers appartenant à la Bourse ou à la Halle aux Blés, et une taxe n'excédant pas \$1000, sur tous autres courtiers et personnes s'occupant de courtage de bourse, soit comme agents, correspondants ou représentants des établissements ou bureaux de courtage ou de change.

(mm) Une taxe n'excédant pas 1-20 de 1% sur le montant de toutes les transactions de bourse, payable par le courtier ayant négocié la transaction, ledit courtier devant être considéré comme le possesseur desdites valeurs aux fins de la présente législation. Et, afin de rendre efficace ladite législation, le courtier ayant vendu lesdites valeurs et le secrétaire de la Bourse devront, à chaque trimestre, faire parvenir au trésorier de la Ville, un relevé assermenté des détails des ventes et des transactions de bourse durant le trimestre précédent; et, au cas de leur négligence de ce faire dans le délai prescrit, les estimateurs de la Ville fixeront approximativement le montant desdites ventes de valeurs et transactions.

Sect. 22.—L'article 387 de ladite loi est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Les meubles ou marchandises qui se trouvent dans une place d'affaires sont affectés par privilège, jusqu'à la fin de l'année alors courante, en paiement des taxes personnelles imposées pour cette année-là, tant qu'ils garnissent les lieux cotisés, et même s'ils changent de propriétaires, en vertu d'une cession faite de gré à gré.

Les acheteurs de propriétés endettées pour taxes seront aussi tenus, après avis, au paiement des taxes dues, de manière à ce que le recours qui peut être exercé contre le propriétaire cotisé, en vertu de cet article, puisse aussi être exercé contre eux, outre l'action directe devant les autres tribunaux.

Sect. 23.—La section 43 du statut 3 Edouard VII, ch. 62, qui a amendé et remplacé l'article 399 de la Charte, est amendée en remplaçant le deuxième paragraphe par le suivant:

1. Il est suffisant de désigner, dans ledit avis, les immeubles par leur numéro de cadastre ou par le numéro de sub-division d'un numéro de cadastre au plan officiel et au livre de renvoi, et en y ajoutant le mot "partie" lorsque cet immeuble ne constitue qu'une partie d'un lot portant un numéro de cadastre ou de subdivision, ainsi que le nom de la rue et le numéro civique lorsque le trésorier le jugera à propos.

2. En ajoutant à la fin du dernier paragraphe les mots suivants:

Mais l'affichage de l'avis ne sera pas obligatoire lorsqu'il s'agira de la vente de lots vacants.

any other building or premises wherein fire-works, varnish, naphtha, petroleum, oil, benzine, gazoline or other very inflammable substances are sold or stored.

(ff) A tax not exceeding \$25 on every parade in the streets of the City, with the exception of circus or managerie parades or parades of a religious, national, or military character or of societies.

(gg) A special tax not exceeding \$100 on every oil refinery, and establishment where fire-works, varnish, naphtha, oil, benzine, gazoline or other very inflammable substances are manufactured.

(hh) A special tax not to exceed \$10 on every cow kept within the limits of the City.

(ii) A special tax not to exceed \$15 on every boot blacking establishment.

(jj) A special tax not to exceed \$30 on every vehicle drawn by three or more horses

(kk) A special tax not to exceed \$100 on every person or agent of a person or company not the keeper of a stall, store or warehouse licensed for the sale of butcher's meat, game or poultry, within the limits of the City, and taking orders for any of such victuals or for the sale of salt or smoked meat or hog meat or offering for sale any of the said victuals from door to door, or from shop to shop.

(ll) A tax not to exceed \$100 upon all brokers, members of the Stock or Corn Exchange and a tax not to exceed \$1,000 upon all other brokers and persons transacting stock brokerage business either as agents, correspondents or representatives of brokerage or Exchange firms.

(mm) A special tax not to exceed 1-20 of one per centum upon the amount of all transfers of stock payable by the broker who shall have made the transaction, the said broker to be considered as the owner of the said stock for the purpose of the present act. In order to give effect to the preceding provision, the broker who shall have sold the stock and the secretary of the Stock Exchange shall every 3 months be held to furnish a sworn statement to the City Treasurer, showing in detail all the sales and transfers of stock effected on the Exchange during the preceding period of three months, and, in the event of their neglecting so to do within the above period, the assessors may estimate approximately the amount of said sales and transfers of stock.

Sect. 22.—Art. 387 of the said Act is amended by adding thereto the following paragraphs:

The chattels or goods which are found in a business establishment shall be affected, by privilege, until the end of the then current year, for the payment of the personal taxes imposed for such year as long as they remain in the premises assessed, and even if they change owners in virtue of transfer made by mutual agreement.

The purchasers of properties on which taxes are due shall also be held liable, after notice, for the payment of said taxes, so that the recourse provided by this Article against the assessed owner may also be exercised against them, besides the direct action before the other Courts.

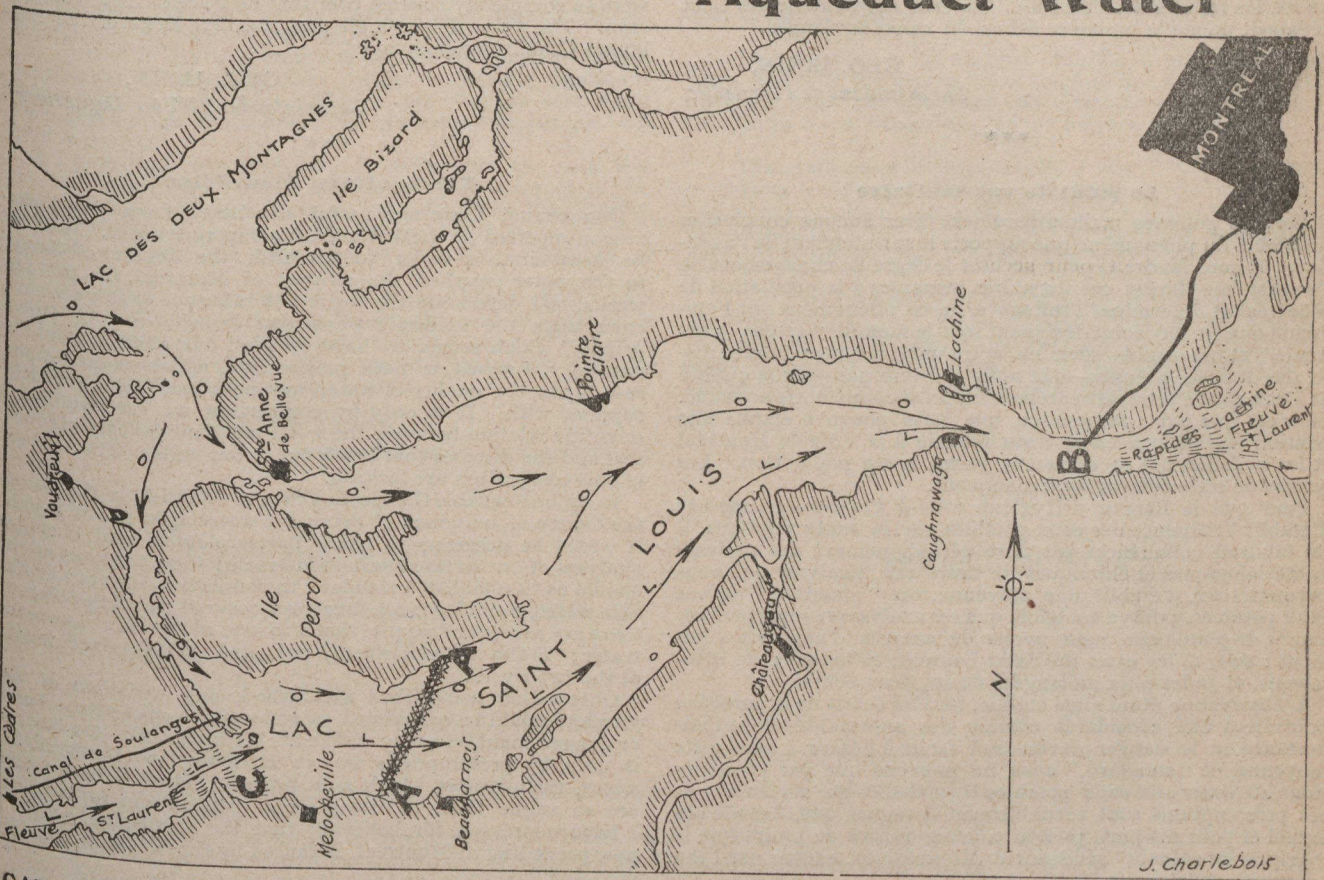
Sect. 23.—Section 43 of the Act 3 Edward VII, c. 62, by which Art. 399 of the Charter has been amended and replaced, is amended by replacing the 2nd paragraph by the following:

1. It is sufficient to designate, in the said notice, the immovables by their cadastral number or by the sub-division number of a cadastral number on the official plan and book of reference, and by adding thereto the word "part" when the immovable constitutes only a part of a lot bearing a cadastral or subdivision number, as well as the name of the street and the civic number when the City Treasurer will deem it advisable.

2. By adding at the end of the last paragraph the following words:

But the posting of the notice shall not be compulsory in the case of the sale of vacant lots.

# L'eau de l'Aqueduc Aqueduct Water



**CARTE DE LA REGION DU LAC SAINT-LOUIS**

Où se rencontrent les eaux du Saint-Laurent et celles de l'Outaouais.

Les indications suivantes doivent faire comprendre le mouvement phénoménal des eaux, tel qu'expliqué par le surintendant de l'aqueduc.

- A. A. . . . Barrage de glaces et de frazil.
- B. . . . . Prise d'eau de l'aqueduc de Montréal.
- C. . . . . Rapides des Cascades.
- L. L. L. . . Cours naturel des eaux du Saint-Laurent.
- O. O. O. . . Cours naturel des eaux de l'Outaouais.

### Dérivation des eaux du Saint-Laurent

J'ai retracé par moi-même le phénomène par lequel l'aqueduc de Montréal s'est trouvé, durant ces dernières semaines, approvisionné exclusivement d'eau du fleuve Saint-Laurent.

Les froids intenses qui ont sévi en janvier dernier ont provoqué la formation d'un solide barrage au pied des rapides des Cascades à la hauteur de l'île Perrot, obstruant ainsi le cours régulier et normal des eaux du fleuve Saint-Laurent. Rencontrant l'obstacle que leur présentait ce barrage, la plus grande partie des eaux du Saint-Laurent, qui avaient l'habitude de couler entre la rive sud et l'île Perrot, se sont accumulées au point que leur niveau a dépassé d'environ douze pieds leur étiage, puis se sont détournées de leur cours naturel en refoulant les eaux de l'Outaouais et ont remonté le cours du bras de cette rivière qui passe à Vaudreuil. Les eaux du Saint-Laurent sont parvenues à retrouver leur chemin en refoulant dans le lac des Deux-Montagnes les eaux de l'Outaouais qui coulaient dans le lac Saint-Louis, pour redescendre par le bras de Sainte-Anne de Bellevue. Durant que s'opérait le refoulement des eaux de l'Outaouais dans le lac des Deux-Montagnes, le lac Saint-Louis s'alimentait exclusivement des eaux du Saint-Laurent et c'est ainsi que l'aqueduc, ordinairement approvisionné par les eaux du Saint-Laurent, ne se trouva plus approvisionné que par celles du Saint-Laurent.

Le barrage formé par le froid au pied des Cascades s'est défilé vers le jeudi, 10 du courant, laissant les eaux de l'Outaouais

**SKETCH OF LAKE ST. LOUIS REGION**

Where the waters of the St. Lawrence and Ottawa rivers meet.

The following marks may help to understand the phenomenal movement of the waters as explained by the water-works superintendent.

- A. A. . . . Barrier of ice and frazil.
- B. . . . . Intake of the Montreal aqueduct.
- C. . . . . Cascades Rapids.
- L. L. L. . . Natural course of St. Lawrence water.
- O. O. O. . . Natural course of Ottawa river water.

### Deviation of St. Lawrence Waters

I have personally found out the phenomenon by which the aqueduct of Montreal has, during the past few weeks, been exclusively supplied with St. Lawrence water.

The severe cold weather of January last has caused the formation of a solid barrier, at the foot of Cascades rapids at the height of Ile Perrot, thus obstructing the regular and normal course of St. Lawrence River waters.

The most part of the St. Lawrence water, which usually flowed between the south shore and Ile Perrot, accumulated to such an extent that its level exceeded, by about twelve feet, the low-water mark. The water of the Ottawa River was driven back by the obstruction and took a course which brought it out in the vicinity of Vaudreuil.

After driving back the water of the Lake of Two Mountains into the water of the Ottawa River which flowed into Lake St. Louis, the water of the St. Lawrence then passed by St. Anne de Bellevue. While the water of the Ottawa was being driven back into the Lake of Two Mountains, Lake St. Louis was solely fed by the water of the St. Lawrence, and thus the usual aqueduct supply from the Ottawa was impossible and the water of the St. Lawrence was used.

The barrier formed at the foot of the Cascades was broken about the 10th instant, leaving the Ottawa River water, only to feed the aqueduct of Montreal.

alimenter seules l'aqueduc de Montréal, et les eaux du Saint-Laurent ont repris leurs cours naturel.

Au cours de l'hiver 1884-85, ce phénomène se produisit mais sans un caractère aussi marqué. Celui qui vient de se produire a été considérable au point de recouvrir, à n'en plus voir de traces, les rapides des Cascades. La crue occidentale des eaux dépassait même la première écluse du canal Soulanges.

GEO. JANIN,  
*Surintendant de l'Aqueduc.*

\*\*\*

### Le point de vue sanitaire

Nous ne pouvons malheureusement tirer aucune conclusion profitable du phénomène que rapporte le surintendant de l'aqueduc. Il nous faudrait, pour accuser le degré de changement de l'eau fournie durant ces dernières semaines à la population de Montréal et déterminer l'influence de ce phénomène sur l'épidémie que les médecins désignent sous le nom de "grippe intestinale" et qui semble sévir en notre ville, il nous faudrait, dis-je, des données précises—que nous n'avons pas—sur la qualité de l'eau dont s'est antérieurement approvisionné notre aqueduc. Ce n'est que par comparaison que nous pouvons établir une relation scientifique entre l'eau fournie à la Ville de Montréal et les maladies qui se déclarent parmi notre population. Les termes de cette comparaison manquent.

Pour que le Bureau d'Hygiène soit—à l'avenir—en mesure d'établir l'influence des eaux potables sur la santé publique, il lui faudrait commencer par faire périodiquement des analyses bactériologiques et chimiques de notre eau, analyses qui nous permettraient d'établir une moyenne, un "standard" de nos eaux potables, pourvu toutefois que ces analyses se reportent sur autant de points que nous avons de sources d'approvisionnement : soit, 1<sup>o</sup> les eaux du Saint-Laurent, 2<sup>o</sup> les eaux de l'Ouataouais, et 3<sup>o</sup> les eaux mélangées de ces deux cours.

L'observation étant ainsi établie, tous les écarts de la moyenne pourraient être considérés comme des anomalies dont l'importance ou le danger deviendrait facile à définir. Sans cette moyenne, ce "standard," nous ne pouvons que par présomptions attribuer aux eaux potables les maladies qui sévissent ; et ces présomptions sont véritablement si vagues que, dans le cas actuel et pour ma part, je n'ai aucune raison de croire que la "grippe intestinale" sévissant à Montréal est causée par l'eau qui nous a été fournie.

L. LABERGE,  
*Médecin officier de Santé.*

### L'ECLAIRAGE AU GAZ.

Lettre de MM. Greenshields.

MONTREAL, 11 MARS 1904.

Son Honneur H. Laporte,  
*Maire de Montréal,  
En Ville.*

Cher Monsieur,

Représentant un syndicat de capitalistes canadiens et américains, je suis autorisé à déclarer que ce syndicat est prêt à s'engager envers la Ville à fournir du gaz pour l'usage des citoyens et pour l'éclairage des rues aux conditions suivantes :

1. La Ville devra faire l'acquisition des immeubles, de l'installation et du roulant de la Compagnie de Gaz de Montréal, tels qu'actuellement en exploitation, dans le but de fournir de l'éclairage à la Ville et de fournir du gaz aux citoyens.

2. Dans les pourparlers qui s'engageront au sujet de la compensation à offrir à la Compagnie pour qu'elle cède son roulant à la Ville, les représentants de notre syndicat devront être admis aux assemblées des arbitres et à ce titre assister les représentants de la Ville dans la conduite des négociations ; en d'autres termes, il ne devra se commettre aucune négligence dans la tentative d'obtenir, pour la Ville, et aux conditions les plus raisonnables possibles, le matériel en question.

3. La Compagnie qui se constituera paiera à la Ville un intérêt de 4 pour cent sur le montant que la Ville devra affecter à l'achat de l'outillage en question ; la Ville devra entretenir à ses frais, dans leur état actuel, les conduites de gaz, et toutes nouvelles conduites qui deviendraient nécessaires seront posées par la compagnie qui en chargera le coût net à la Ville, l'intérêt à 4 pour cent devant être payé par la compagnie à la Ville sur le prix de ces travaux.

4. La compagnie fournira du gaz aux citoyens, pour la cuisine et l'éclairage, à raison de quatre-vingt cents les mille pieds cubes, et fournira à la Ville les réverbères dont elle aura be-

The water of the St. Lawrence has now taken its natural course.

During the winter of 1884-85, the same phenomenon took place, but not in so marked a manner. The recent phenomenon was so marked in character that the rapids of the Cascades were so completely covered over that no trace of them could be seen. The water rose so high that the first locks of the Soulanges Canal were submerged.

GEO. JANIN,  
*Superintendent Water Department.*

\*\*\*

### The Sanitary View-Point

One cannot draw any useful conclusion from the phenomenon reported by the Water-Works Superintendent. It would be necessary, in order to establish the degree of change in the water supplied the citizens of Montreal, the past few weeks, and determine the degree of influence of this phenomenon upon the epidemic physicians describe as "intestinal grippe" which seems to have invaded our city ; it would be necessary, I repeat, to have precise data, which we do not possess, upon the quality of water our aqueduct was previously supplied with. It is only by comparison we can establish a scientific relation between the water supplied the City of Montreal and the diseases that break out in our midst. The degrees of this comparison are lacking.

In order to enable the Health Office to establish, in the future, the degree of influence of drinkable water upon public health, it would be necessary to make bacteriological and chemical analyses of our water at certain intervals ; these analyses might enable us to establish a standard in connection with our drinkable water, provided such analyses covered as many points as there are sources of supply, that is to say, 1<sup>o</sup> the Saint Lawrence water ; 2<sup>o</sup> the Ottawa river water, and 3<sup>o</sup> the mixed waters of the two rivers.

Observation being thus established, any variations of the standard could be considered as abnormalities whose importance or danger could be easily defined. Without such standard, it is only by presumptions we can attribute, to the drinkable water, the diseases which now prevail. These presumptions are so vague that, in the present instance and for my part, I have no reason for believing that the "intestinal grippe" now prevailing in Montreal, is caused by the water which has been supplied us.

L. LABERGE,  
*Medical Health Officer.*

### GAS LIGHTING

Letter from Messrs. Greenshields

Montreal, March 11.

H. Laporte, Esq.,  
*Mayor of Montreal,  
City.*

My Dear Sir,

Acting on behalf of a syndicate of Canadian and American capitalists, I am authorized to say that this syndicate is prepared to enter into a contract with the city for the supply of gas to the citizens, and street lighting, upon the following conditions :

1. The city to acquire the plant, lands and property of the Montreal Gas Co., as presently used, for the purpose of lighting the city and supplying gas to the citizens.

2. In fixing and determining the compensation to be paid for the acquisition of this gas plant by the city, we to be present at the board of arbitrators and to assist the city's representative in the conduct of the proceedings before the arbitrators as representing the above syndicate ; in other words, that every effort be used to obtain the plant, on behalf of the city, at the most reasonable price possible.

3. The Company to be formed will pay the city 4 per cent. interest upon the money necessary to be paid out by the city in acquiring the said plant ; the city to maintain at its own expense the mains as they presently exist, and any new mains required to be laid will be laid by the company, and the net cost charged to the city, and on this amount the 4 per cent will be paid.

4. The company will supply gas to the citizens, for cooking and lighting purposes, at eighty cents per thousand cubic feet, and shall furnish all the gas lamps and gas therefor, that the



soin et le gaz pour leur éclairage dans les rues, ruelles et places publiques, à raison de \$15 par année pour chaque réverbère.

5. Le gaz que fournira cette compagnie sera fabriqué avec du charbon canadien ou du charbon bitumineux avec petite proportion de pétrole pour donner au gaz le pouvoir illuminant, ledit gaz ne devant pas avoir une force illuminante de moins de 21 chandelles de blanc de baleine.

6. Le contrat devra couvrir une période de quinze années, à l'expiration des cinq premières années de laquelle période le coût des 1,000 pied-cubes à fournir aux citoyens sera réduit à soixante quinze cents durant les dix autres années que couvrira le contrat.

7. Le syndicat sera en mesure de commencer son service le 1er mai 1905, pourvu que la Ville se presse d'accepter la présente offre et d'adjuger le contrat, comme de faire l'acquisition de l'installation de la Compagnie de Gaz de Montréal, conformément au droit que lui donne le contrat actuellement en vigueur.

8. Les conditions du contrat à adjuger à notre syndicat devront être celles du contrat qui lie actuellement la Compagnie de Gaz de Montréal, sauf les modifications qui pourront être acceptées de part et d'autre. Le syndicat donnera à la Ville des garanties de l'observance de son contrat.

Vos tous dévoués,

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

### MONUMENT CREMAZIE

MONTREAL, 14 mars 1904.

A Son Honneur le Maire H. Laporte  
et à MM. les échevins  
du Conseil de la Ville de Montréal.

Honorables Messieurs,

Le Comité du Monument Crémazie à l'honneur de vous soumettre respectueusement :

Que, dans le but d'exalter les lettres canadiennes-françaises, la population a saisi avec empressement l'idée d'ériger un monument au premier de nos poètes nationaux, Octave Crémazie ;

Que la souscription instituée pour la réalisation de ce projet patriotique va si bon train que le Comité d'organisation compte se trouver en état d'inaugurer ce monument le 24 juin prochain, jour de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste ;

Que ce dit Comité se compose de MM. l'honorable sénateur Béique, président d'honneur, Louis Fréchette, président actif, l'honorable juge Taschereau, vice-président, l'honorable juge Pagnuelo, vice-président, Gonzalve Désaulniers et Raoul Lacroix, secrétaires, Ubalde Garand, trésorier, le docteur Lachapelle, l'honorable Raoul Dandurand, J.-X. Perrault, Arthur Beaulnes, P.-Arthur Côté, Godefroy Langlois, le docteur Adelstan de Martigny, le Comte de Sièyes, l'honorable J.-D. Rolland, F.-J. Bisailon, Philippe Hébert, Omer Héroux, Uldéric Tremblay, Albert Jeannotte, Louvigny de Montigny et Edouard-Fabre-Surveyer.

Que ce dit monument est offert, par les citoyens, à la Ville de Montréal pour l'embellissement d'une de ses places publiques ;

Que le Comité d'organisation, après avoir discuté sur les sites les plus propres à l'installation de ce monument, a arrêté le choix du square Saint-Louis comme étant le plus convenable, à cause de son caractère et de sa localité, à l'érection d'un bronze au fondateur de la poésie canadienne-française.

En conséquence, le Comité du Monument Crémazie à l'honneur de vous prier respectueusement de lui permettre de fixer définitivement au square Saint-Louis l'emplacement de la statue d'Octave Crémazie, sur la pelouse qui sépare de la rue Saint-Denis l'étang occupant le centre de ce square, l'érection de ce monument ne devant causer aucun préjudice aux arbres ou aux parterres dont se décore ce square, mais devant au contraire rehausser leur éclat.

Le tout respectueusement soumis,

LOUIS FRECHETTE,

Président.

GONZALVE DESAULNIERS,

RAOUL LACROIX,

Secrétaires.

city may require for lighting its streets, lanes and public places, at the rate of \$15 per lamp per year.

5. The gas to be furnished to be coal gas made from Canadian or bituminous coal, with a small proportion of coal oil for illuminating purposes, and of an illuminative power of not less than 21 sperm candles.

6. The contract to be entered into for a period of fifteen years, and after the expiration of the first five years of the contract, the price per thousand cubic feet to the citizens to be reduced to seventy-five cents for the balance of the term.

7. The syndicate will be prepared, if due diligence is made in the city accepting this offer and carrying out the contract, and acquiring the property of the Montreal Gas Company in accordance with the provisions of the contract as presently existing, to supply gas on the first day of May 1905.

8. The terms generally of the contract which our people are prepared to enter into, to be those of the contract presently existing with the Montreal Gas Company, with such modifications as may be agreed upon. The company to give security to the city for the due carrying out of the contract.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS.

### CREMAZIE MONUMENT

MONTREAL, March 14th. 1904.

To His Worship Mayor H. Laporte  
and to the Aldermen  
of the City Council of Montreal.

Honorable Gentlemen,

The Crémazie Monument Committee beg to respectfully submit :

That, for the purpose of extolling Canadian literature, the people at large have eagerly sided with the idea of erecting a monument to Octave Crémazie, the foremost of our national poets.

Subscriptions for that patriotic purpose have been pouring in at such a rate that the organization Committee are confident of being able to inaugurate this monument on the 24th. of June next, St. Jean Baptiste, day.

That said Committee is composed of Honorable Senator Béique, honorary president; Messrs. Louis Fréchette, president; Honorable Judges Taschereau and Pagnuelo, vice-presidents; Gonzalve Désaulniers and Raoul Lacroix, secretaries; Ubalde Garand, treasurer; Doctor E.-P. Lachapelle, the Honorable Raoul Dandurand, Messrs. J.X. Perrault, Arthur Beaulnes, P.-Arthur Côté, Godefroy Langlois, Doctor Adelstan de Martigny, Count de Sièyes, the Honorable J.-D. Rolland, Messrs. F.-J. Bisailon, Philippe Hébert, Omer Héroux, Uldéric Tremblay, Albert Jeannotte, Louvigny de Montigny and Edouard Fabre-Surveyer.

That said monument is offered by the citizens of Montreal to embellish one of its public squares.

That after discussing the most suitable sites for placing this monument, the organization Committee have chosen St. Louis Square, on account of its character and location whereon to erect a brazen statue to the memory of the founder of French-Canadian poetry.

The Crémazie Monument Committee beg, accordingly, to ask that you permit them to place the statue of Octave Crémazie in St. Louis Square, upon the lawn separating the reservoir in the centre of this square, from St. Denis street. The erection of this monument on that spot will, in no way, injure the trees or flower-plats which adorn the square, but will, on the contrary, enhance their beauty.

The whole respectfully submitted,

LOUIS FRECHETTE,

President.

GONZALVE DESAULNIERS,

RAOUL LACROIX,

Secretaries.

MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier	No d'entré- gissement	Date de l'en- régistrement	Date du Contrat	Vendeur	Acquéreur	No. du Cadastre	Etendue	Rue	Genre	Prix
Ward	Registration Number	Date of re- gistration	Date of Deed	Vendor	Purchaser	Cadastral Number	Area	Street	Des- crip- tion	Price

MONTREAL-OUEST

MONTREAL WEST

St. George	138,895	10 M'ch 1904	22 Feb. 1904	Wm. E. Cheese	Hy. W. Raphael	1822-32	1,760	Shuter	B.....	\$ 4,100 00
"	138,897	"	9 M'ch 1904	Thos. J. Love et al.	Mrs. F. Chs. Skelton	N W. P. 1373	2,840	Mansfield	B.....	7,000 00
St. Joseph	138,901	"	"	Wid. N. C. Larivière	James Paton	{ P. 965 P. 972 P. 967a, 8 et 8a. }	22,602	St. Marguerite, etc	B.....	18,000 00
St. Ann's	138,904	"	"	Estate Gâtien	E. Bergevin	832	3,400	Maple	B.....	3,850 00
"	138,905	"	"	H. F. Charlebois	E. Hy. Kennedy	P 17c6	4,050	Dalhousie	L.....	1,333 33
St. George	138,908	"	"	Est. M. rs. W. Masterman	Miss M. M. Copeland et al	594	2,136	Dorchester	B.....	7,250 00
St Ann's	138,910	"	"	W. P. Beaudoin	"The City Ice Co."	{ 473,74 et P. 75 N. 1/2 497 }	12,500	{ Conway Britania }	B.....	5,500 00
"	138,912	"	"	Est. Jas. Robertson	The Dom. Linseed Oil Co.	535 et N. E. 1/2 536	29,040	Mill	B.....	75 000 00
St. George	138,914	"	"	Miss A. A. Colley et al.	Miss Marg't Cooke et al.	1330	2,340	McGill College Av.	B.....	6,000 00

MONTREAL-EST

MONTREAL EAST

Saint-Laurent	59,866	11 mars 1904	7 mars 1904	A. Egbert Brock	Dme E. A. Hassert	44-177	1,955	Hutchison	B.....	\$ 7,000 00
Papineau	59,879	"	"	Henri Payette	Ve Chs. Gauvin	662	4,520	Maisonneuve	B.....	4,800 00
"	59,882	"	"	A. Archambault et al.	P. Archambault	P. 1114	637.7	Parker	L.....	195 00
Saint-Louis	59,884	"	"	P. Deserres	Jf. Dalbec	317	2,428	Ave Hôtel-de-Ville	B.....	2,218 00
Sainte-Marie	59,906	"	"	J. H. Morin	Ed Larivière	1535	1,654	Archambault	B.....	1 00 etc.
Lafontaine	59,898	"	26 janv. 1904	Suc. A. Charbonneau	Dme L. Cor eau	846-13 et P. 12	6,921	Saint-Hubert	B.....	7,250 00
"	59,900	"	9 fév. "	Dme A. Labelle et al.	oseph Viau	1/2 S. E. 441	2,377	Berri	B.....	3,600 00
Sainte-Marie	59,901	"	4 mars "	G. J. Sheppard et al.	Corad Comtois	1224 58, 1292 12	5,775	Shetbrooke	L.....	1,599 50

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

Saint-Jean-Bte.	105,664	10 mars	10	10 mars 1904	26 fév.	1904	M. F. Sheridan	Chs. S. Wallace	P. 503	1,780.	Esplanade	B.	\$3 007.00, etc
Hochelaga	105,665	"	10	"	8 mars	"	A. Laberge & al.	V. Rhéaume	166-522	1,760. I.	Iberville	B.	800.00
Saint-Jean-Bte.	105,666	"	11	"	10	"	Joseph Côté	Frs Lamoureux	P. N. O. 7-172.	1,466.	Dufferin	B.	800.00
Saint-Gabriel	105,672	"	11	"	7 avril	1903	Dr Oscar Daoust	Ant. Côté	1/2 de 1/2 S. 2630.	3,576.	Grand Trunk	B.	823.69
Saint-Denis	105,678	"	11	"	10 mars	1904	A. Blondin & Cie	J. P. Primeau	7-327	2,725.	Saint Hubert	B.	1,400.00
Saint-Denis	105,683	"	11	"	7	"	Mrs. W. A. Stephenson	Roméo Houlé	P. S. E. 194	6,000.	Drolet	B.	2,186.50
Hochelaga	105,693	"	12	"	7	"	Ve Jos. Touchette	Rod. Arpin	P. N. O. 80-189.	1,200.	Moreau	B.	1,000.00
Saint-Denis	105,699	"	12	"	11	"	J. E. Lecours	E. Beauchamp	325-598	1,700.	Gilford	B.	1,200.00
Saint-Gabriel	105,706	"	14	"	18 août	1903	Ve P. Forget & al.	D. Finsouneault	P. S. E. 2802.	2,556. I.	Manufactures	B.	1,100.00
Saint-Louis	105,708	"	14	"	5 mars	1904	C Ouimet	J. A Girard	198-19	3,000.	Saint-Denis	B.	5,900.00
Saint-Denis	105,715	"	14	"	3	"	Frs. Béland	B. Usureau dit LaJennesse	7-350	2,725.	Saint-Hubert	B.	1,088.80
Saint-Denis	105,718	"	14	"	11	"	Henri Lessard	A. Berthiaume	7-868 9.	2,500.	Saint-Denis	B.	900.00
Saint-Jean-Bte.	105,722	"	15	"	14	"	Hon. T. Berthiaume	A. Gratton	15-517	2,500.	Huntley	B.	7,000.00
Saint-Denis	105,731	"	15	"	7 sept.	1903	De E. Sauvageau	P. P. Duval	1/2 N. 8-488 et 9.	2,500.	Saint-Hubert	L	200.00
Saint-Denis	105,737	"	15	"	7 mars	1904	A. Patenaude fils	Moise Blain	7-312	2,725.	Saint-Hubert	B.	1,850.00
Saint-Gabriel	105,752	"	16	"	11	"	C. Deguisse		3230.	1,914.	Charron	B.	800.00

a { B—Bâtisse; Building  
L—Lot; terrain vague

P. TERRAULT,  
Régistrateur de la Ville.

APPAREILS DE SAUVETAGE

La Commission des Incendies et de l'Eclairage a approuvé le devis pour les appareils de sauvetage que lui a soumis l'inspecteur des édifices, M. Alcide Chaussé et qui est ainsi décrit :

Un appareil extérieur de sauvetage composé de balcons en fer de trois pieds de largeur, attenant à deux fenêtres, à chaque étage, reliés par des escaliers en fer et munis d'une échelle à coulisse conduisant du balcon du premier étage au trottoir, l'appareil devant être construit comme suit :

Les *chantignolles*, en fer battu, devront se composer de pièces de pas moins de 1/2 pouce d'épaisseur sur 1 3/4 pouce de largeur, ajustées sur le côté, ou en fer à angle d'un quart de pouce par un pouce et trois quarts, solidement reliées; les *chantignolles* ne doivent pas être éloignées de plus de trois pieds; les jambes de force, en fer battu, ne doivent pas mesurer moins de trois-quarts de pouce carré, et doivent couvrir les deux-tiers de la projection des balcons. Dans tous les cas, les *chantignolles* doivent traverser le mur et être recourbées de trois pouces à l'intérieur.

Dans les nouvelles constructions, les *chantignolles* doivent être ajustées lors de la construction des murs. Dans les vieux édifices, la partie des *chantignolles* traversant les murs ne devra pas avoir moins d'un pouce de diamètre et devront être arrêtées à l'intérieur au moyen de tarauds et de coussinets de pas moins de cinq pouces carrés et un demi-pouce d'épaisseur.

*Les rampes supérieures.* — La rampe supérieure du balcon doit être de 1 3/4 pouce par 1/2 pouce en fer battu ou de 1 1/2 sur 1/4 pouce d'épaisseur, en fer à angle et doit traverser les murs dans tous les cas et être solidement assujettie à l'intérieur au moyen de tarauds et de coussinets de 4 pouces carrés sur une épaisseur d'au moins 3/8 pouce; il est absolument interdit de se servir de fonte pour la connection de la rampe supérieure, aux angles.

*Les rampes inférieures.* — La rampe inférieure doit être de 1 1/4 pouce sur 5/8 pouce, en fer battu ou de 1 1/2 sur 1/4 de pouce d'épaisseur, en fer à angle et bien ajustée avec du plomb dans le mur. Dans les charpentes en bois, les rampes supérieures doivent traverser le bois dans la partie solide et être assujetties à l'intérieur au moyen de coussinets et de tarauds, tel que décrit plus haut.

*Les balustres.* — Les balustres ne doivent pas avoir moins de 1/2 pouce, en fer battu, rond ou carré; ils doivent être placés à une distance n'excédant pas 6 pouces des centres et être bien rivés aux deux rampes.

*Les escaliers.* — Dans tous les cas, les escaliers ne doivent pas avoir moins de 18 pouces de largeur et seront construits au moyen de rampes en fer battus de 1/4 de pouce sur 3/2 pouces. Les marches peuvent être en fonte et de la même largeur que les rampes, ou en fer rond de 5/8 pouce à deux échelons bien rivés aux rampes. Les escaliers doivent être assujettis à une *chantignolle* à l'extrémité supérieure et reposer sur une *chantignolle* ou sur une barre supplémentaire transversale à l'extrémité inférieure. Tous les escaliers doivent être munis d'une main-courante, en fer battu de 3/4 de pouce et bien assujettie.

*Les planchers.* — Le plancher des balcons doit être en pièces de fer battu de 1 1/2 sur 3/8 de pouce et posées à 1 1/2 pouce de distance, pas plus, fixées à des chevrons en fer de 1 1/2 sur 3/8 de pouce, qui ne doivent pas être à plus de 3 pieds de distance l'un de l'autre et rivés à l'intersection. Les ouvertures des escaliers, dans tous les balcons, ne seront pas moins de 20 pouces de largeur sur 26 pouces de longueur et ne seront pas couvertes.

*Echelles à coulisse.* — Les échelles à coulisse pour descendre du balcon inférieur, lorsqu'elles sont nécessaires, n'auront pas moins de 14 pouces de largeur avec des rampes en fer battu de 5/8 de pouce. Dans aucun cas, l'échelle à coulisse n'excédera 12 pieds de longueur. Dans aucun cas, les extrémités des balcons n'excéderont de plus de 9 pouces, le bout des *chantignolles*.

*Echelles à écoutillons.* — Les échelles à écoutillons seront construites, dans tous les cas, de la même manière que les escaliers et les autres échelles des balcons pour appareils de sauvetage.

*La hauteur des rampes* entourant les balcons devra être d'au moins 2 pieds 9 pouces.

Aucun appareil de sauvetage ne sera approuvé par le Bureau de l'inspection des édifices, à moins qu'il ne soit construit suivant les spécifications ci-dessus.

*Appareils Tubulaires.* — Tout appareil tubulaire, tels que boyaux en toile non inflammable et tube métallique avec spirale, qui sont approuvés par l'inspecteur des édifices, sont recommandées dans les hôpitaux, couvents, écoles, logements et tout bâtiment habité par des enfants, des femmes, des invalides ou malades.

FIRE ESCAPES

The Fire and Light Committee have approved the following fire escape specifications submitted to it by M. Alcide Chaussé, Inspector of Building, and described as follows :

Outside Fire Escape to consist of iron balconies 3 feet wide, taking in two windows at each story, and connecting said balconies by iron stairs, and provided with an iron drop ladder to lead from the balcony at first story to sidewalk to be constructed as follows :

*Brackets* must not be less than 1/2 x 1 3/4 inches wrought iron, placed edgewise, or 1 3/4 inch angle iron, 1/4 inch thick, well braced, and not more than 3 feet apart, and the braces to brackets must not be less than 3/4 inch square wrought iron, and must extend two-thirds of the width of the respective brackets or balconies. In all cases the brackets must go through the wall, and be turned down 3 inches.

*Brackets on New Buildings* must be set as the walls are being built. When brackets are to be put on old houses, the part going through the wall shall not be less than 1 inch diameter, with screw nuts and washers not less than 5 inches square and 1/2 inch thick.

*Top Rails.* — The top rail of balcony must be 1 3/4 inch x 1/2 inch wrought iron, or 1 1/2 inch angle iron, 1/4 inch thick, and in all cases must go through the walls, and be secured by nuts and 4 inch square washers at least 3/8 inch thick, and no top rail shall be connected at angles by the use of cast iron.

*Bottom Rails.* — Bottom rails must be 1 1/4 inch 3/8 inch wrought iron, or 1 1/2 inch angle iron, 1/4 inch thick, well leaded into the wall. In frame buildings the top rails must go through the studding and be secured on the inside by washers and nuts as above.

*Filling-in Bars.* — The filling-in bars must be not less than 1/2 inch round or square wrought iron, placed not more than 6 inches from centres, and well riveted to the top and bottom rails.

*Stairs.* — The stairs in all cases must not be less than 18 inches wide, and constructed of 1/4 x 3 1/2 inch wrought iron sides or strings. Steps may be of cast iron of the same width of strings, or 5/8 inch round iron, double rungs, and well riveted to the strings. The stairs must be secured to a bracket on top, and rests on and be secured to a bracket or extra cross bar at the bottom. All stairs must have a 3/4 inch hand rail of wrought iron, well braced.

*Floors.* — The flooring of balconies must be of wrought iron 1 1/2 x 3/8 inch slats placed not over 1 1/4 inches apart, and secured to iron battens 1 1/2 x 3/8 inch, not over three feet apart and riveted at the intersection. The openings for stairways in all balconies shall not be less than 20 inches wide and 30 inches long, and have no covers.

*Drop Ladders.* — Drop ladders from lower balconies where required shall not be less than 14 inches wide, and shall be made of 1 1/2 x 3/8 inch sides and 5/8 inch rungs of wrought iron. In no case shall a drop ladder be more than 12 feet in length. In no case shall the ends of balconies extend more than 9 inches over the brackets.

*Scuttle Ladders.* — Ladders to scuttles shall be constructed in all cases the same as the stairs or step-ladders from balconies of fire-escapes.

*The Height of Railing* around balconies shall not be less than 2 feet 9 inches.

No Fire Escape will be approved by the Bureau of Building inspection if not in accordance with above specifications.

*Tubular apparatus.* — All tubular apparatus, such as fire-resisting cloth chutes, and metallic spiral chutes as approved by the Inspector of Buildings are recommended for hospitals, convents, schools, dwellings and other buildings where there are children, women, invalid or sick people.

**DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**CITY COUNCIL**

Compte rendu de l'assemblée mensuelle tenue le 14 mars.

Report of monthly meeting held the 14th. March.

(D'après les minutes du Conseil, Vol. 165, page 138)

(According to the minutes of Council, Vol. 165, Page 138)

Son Honneur le maire H. Laporte occupe le fauteuil de la présidence.

His Worship, Mayor H. Laporte, in the chair.  
Present: Ald. Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe (L.-A.), Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Nelson, Sauvageau, Lapointe (N.), Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, De Serres, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx, Paquin and Duquette.

Sont présents: MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx, Paquin et Duquette.

**PETITIONS.**

**PETITIONS.**

- De P. Wright pour opérer une machine à vapeur, au No 1329, rue Notre-Dame.  
Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Éclairage.
- 2. De MM. Louis Fréchette et autres, pour ériger le monument projeté de Crémazie sur le square Saint-Louis.  
Renvoyée à la Commission des Parcs et Traverses.
- 3. De MM. Greenshields & Cie, offrant de fournir le gaz aux citoyens, à certaines conditions.  
Renvoyée à la Commission spéciale de Législation.
- 4. Communication du trésorier de la Ville sur les emprunts faits de janvier, à février, 1904:

- 1. P. Wright to erect a steam engine at No. 1329 Notre Dame Street.  
Referred to Fire and Light Committee.
- 2. L. Fréchette et al. to erect proposed Cremazie Monument on St. Louis square.  
Referred to Parks and Ferries Committee.
- 3. Greenshields & Co. offering to supply gas to citizens on certain conditions.  
Referred to Special Legislation Committee.
- 4. City Treasurer on loans effected from January 1903 to February 1904.

A Son Honneur le maire  
et à MM. les membres du Conseil.

To His Worship the Mayor  
and Members of Council.

Messieurs,

Gentlemen:—

En réponse à la résolution du Conseil, à la date du 7 courant, me demandant de soumettre à la prochaine assemblée du Conseil un état des différents montants empruntés en anticipation du revenu, depuis le 1er janvier 1903 jusqu'au 1er février 1904, ainsi que des taux d'intérêts de ces emprunts et des prêteurs de ces montants, j'ai l'honneur de faire rapport que, au cours de la période indiquée, des déventures temporaires ont été émises pour un chiffre de \$700,000 en anticipation du revenu et ont été reprises avant la fin de l'année contre paiement à même le revenu. Je dois aussi ajouter que \$935,000 de déventures ont été émises pour couvrir la quote-part des propriétaires aux améliorations aux rues et pour le rachat de certaines obligations. Le total est de \$1,635,000.

In reply to the resolution of Council of 7th. inst. directing me to submit to Council at its next meeting a statement showing the different sums borrowed in anticipation of revenue, from the 1st. January 1903 to the 1st. February 1904, with the rate of interest paid for each loan and from whom said sums are borrowed, I beg to report, that during the period mentioned Temporary Bonds to the extent of \$700,000, were issued for "Anticipation of Revenue" and retired, ex-revenue, before the close of the year. In addition to these I may add that \$935,000 were issued for proprietors' shares of Street Improvements, and Redemptions of debt making \$1,635,000, in all.

Suivent les noms des prêteurs avec le taux d'intérêt des différents emprunts:

The parties from whom these amounts were borrowed and the rates of interest were as follows:—

1903	Cie Trust & Loan.....	125,000	à	4½%
	B. d'Epar. de la Ville et du District.	100,000	"	4½
	Institut du Baron de Hirsch.....	60,000	"	4½
	Banque de Montréal.....	700,000	"	4½
	Banque d'Hochelega.....	300,000	"	5½
1904	Banque de Montréal.....	290,000	"	5½
	Banque d'Hochelega.....	60,000	"	5½
Total....		1,635,000		

1903	Trust & Loan Company.....	125,000	at	4½%
	City & District Savings Bank.....	100,000	"	4½
	Baron de Hirsch Institute.....	60,000	"	4½
	Bank of Montreal.....	700,000	"	4½
	Hochelega Bank.....	300,000	"	5½
1904	Bank of Montreal.....	290,000	"	5½
	Hochelega Bank.....	60,000	"	5½
Total....		1,635,000		

Respectueusement soumis,  
W. ROBB,  
Trésorier de la Ville.

Respectfully submitted,  
W. ROBB,  
City Treasurer.

Hôtel de Ville, Montréal, 14 mars 1904.

City Hall, Montreal, 14 March 1904

Déposée aux archives.

Filed of record.

— 5. Des avocats de la Ville, répondant aux questions posées par S. H. le maire, concernant l'assemblée du Conseil du 7 mars 1904.

— 5. City Attorneys replying to questions put by Mayor re meeting of Council of 7th. March 1904.

Déposée aux archives.

Filed of record.

— 6. Delle Vianzone, invitant le Conseil à assister à une conférence qu'elle donnera le 15 du courant.

— 6. Mlle Vianzone inviting Council to attend a lecture on the 15th. instant.

Proposé par M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin PAYETTE, il est

Moved by Alderman Dagenais, seconded by Alderman Payette, and

Résolu: D'accepter cette invitation.

Resolved: That said invitation be accepted.

— 7. M. l'échevin Larivière offre sa résignation comme membre de la Commission spéciale de la Bibliothèque.

— 7. Resignation of Alderman Larivière as a member of the Special Committee re Civic Library.

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin ROBERTSON, il est

Moved by Alderman Dagenais, seconded by Alderman Robertson, and

Résolu: Que ladite résignation soit acceptée.

Resolved: That said resignation be accepted.

— 8. M. l'échevin Couture demande que les Commissions des Finances et de la Voirie répondent aux questions suivantes:

— 8. Alderman Couture asked that the following questions be answered by the Finance and Road Committees.

Aux Finances. — "De soumettre au Conseil, à sa pro-

Finance. — 1. To submit at the next meeting of Council a

chaîne assemblée, un rapport complet sur la défalcation dont D.-A. Hamel, ex-devant paie-maître de la Ville, est accusé; ce rapport devant mentionner si ledit Hamel avait déjà été suspendu de ses fonctions pendant qu'il était à l'emploi de la Ville, et, si oui, pour quelles causes? Et si, par le passé, des chèques ont été signés avant d'être remplis, pour les besoins de l'administration, et quand le dernier chèque, remis à la banque de Montréal, a été détaché?

" (a) Quel était le montant de la dette flottante de la Ville au 1er mars 1904?

" (b) Qui en est le créancier?

" (c) Est-il payable à demande ou est-ce un emprunt à terme fixe?

" (d) Quel en est le taux d'intérêt?

*A la Voirie.*—" (a) La Compagnie Montréal Terminal fait-elle circuler ses chars selon les obligations de son contrat?

" (b) L'enlèvement de la neige se fait-il selon son contrat?

" (c) A-t-il, l'été dernier, arrosé les rues, selon ledit contrat?

" (d) La Compagnie a-t-elle été tenue de fournir un état de ses recettes jusqu'à date, et, si oui, quel en a été le montant perçu par la Ville?"

#### RAPPORTS.

—9. De la Commission des Finances, recommandant le paiement du jugement et des frais, dans la cause de Cartier *vs* Guérin et al.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

*Résolu:* Que ledit rapport soit adopté.

Sur proposition de M. l'échevin HEBERT, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

*Résolu:* Que la Commission de Police soit priée de faire rapport au Conseil sur qui pèse la responsabilité dans l'affaire en question.

—10. De la Commission des Finances, recommandant le paiement des frais dans l'affaire de la Ville *vs* Land and Loan Co. (*re* expropriation de la rue Lagauchetière).

—11. De la Commission des Finances, pour prier tous les secrétaires des commissions de transmettre leurs minutes à *La Gazette Municipale*.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, secondé par M. l'échevin SADLER, il est

*Résolu:* Que ces rapports soient adoptés.

—12. De la Commission des Finances, à l'effet de préparer un plan de la Ville (devant servir, en général, à tous les départements de la Corporation).

Renvoyé à la Commission de la Voirie.

—13. De la Commission des Finances, souscrivant à un rapport de la Commission de la Voirie demandant un crédit de \$1,500 afin de compléter l'égout des rues Peel, Stanley et Dorchester.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

*Résolu:* Que ledit rapport soit adopté.

—14. De la Commission des Finances, souscrivant à un rapport de la Commission des Incendies et de l'Éclairage recommandant le paiement de la somme de \$1,000 aux héritiers de feu le capitaine Roch.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin ROBERTSON, il est

*Résolu:* Que ledit rapport soit adopté.

—15. De la Commission de la Voirie, recommandant de payer une somme de \$201.18 à la Montreal Steel Works.

—16. De la Commission de la Voirie, recommandant que les contrats pour la fourniture des matériaux expirent le 1er février 1905 au lieu du 31 décembre 1904.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

*Résolu:* Que lesdits rapports soient adoptés.

—17. De la Commission de la Voirie, demandant que la rue qui commence à la rue Fort et se continue jusqu'aux limites ouest de la Ville, soit appelée rue Tupper.

Questions différées.

—18. De la Commission des Incendies et de l'Éclairage, demandant l'autorisation d'opérer le virement d'un montant de \$25.00, de l'appropriation aux traitements médicaux, pour payer le compte du docteur Lamoureux.

Sur proposition de M. l'échevin ROBERTSON, appuyé par M. l'échevin NELSON, (M. l'échevin Clearihue, dissident), il est

complete report on the embezzlement alleged to have been committed by D.-A. Hamel, employed as City Paymaster, said report to state whether the said Hamel had already been suspended during the years he was in the employ of the City, and if so, for what causes?—And whether, in the past, cheques were signed in blank for the requirements of the administration, and when the last cheque remitted to the Bank of Montreal was detached?

2. To reply to the following questions at the next meeting of Council:—

1.—What was the amount of the floating debt of the City on the 1st March 1904?

2.—To whom is the same due?

3.—Is it payable on demand or is it a loan at a fixed term?

4.—What is the rate of interest?

*Road.*—1. "Does the Terminal Ry. Co. run its cars as provided by its contract?"

2. Is the snow removed from all its tracks as provided by its contract?

3. Has it watered the streets, last summer, also as provided by its contract?

4. Has the Company been compelled to furnish a statement of its receipts up to date, and if so, what was the amount collected by the City in this connection?"

#### REPORTS.

—From the Finance Committee to pay judgment and costs in *re* Cartier *vs* Guerin et al, (*re* false arrest.)

Moved by Alderman VALLIERES, seconded by Alderman SADLER, and

*Resolved:* That said report be received and adopted.

Moved by Alderman HEBERT, seconded by Alderman BASTIEN, and

*Resolved:* That the Police Committee be instructed to report to Council on the responsibility in connection with the above matter.

—10. From the Finance Committee to pay costs *re* City *vs* Land and Loan Co. (*re* Lagauchetière Street expropriation.)

—11. From the Finance Committee to instruct Secretaries of Committees to transmit their minutes to the *Municipal Gazette*.

Moved by Alderman VALLIERES, seconded by Alderman SADLER, and

*Resolved:* That said reports be received and adopted.

—12. From the Finance Committee to prepare a plan of the City, for the use of the officers of the Corporation.

Referred to the Road Committee.

—13. From the Finance Committee concurring in a report of the Road Committee for an appropriation of \$1,500 to complete sewer in Peel, Stanley and Dorchester streets.

Moved by Alderman VALLIERES, seconded by Alderman LARIVIERE, and

*Resolved:* That said report be received and adopted.

—14. From the Finance Committee concurring in a report of the Fire and Light Committee to pay \$1,000 to heirs of late Captain Roch.

Moved by Alderman VALLIERES, seconded by Alderman ROBERTSON, and

*Resolved:* That the said report be received and adopted.

—15. From the Road Committee to pay account of Montreal Steel Works (\$201.18).

—16. From the Road Committee that the contract for supplies expire on 1st February 1905 instead of 31st December 1904.

Moved by Alderman LARIVIERE, seconded by Alderman TURNER, and

*Resolved:* That said reports be received and adopted.

—17. From the Road Committee that street from Fort street to Western City limits be called Tupper street. Consideration deferred.

—18. From the Fire and Light Committee to vary \$25.00 from medical attendance to Dr. Lamoureux.

Moved by Alderman ROBERTSON, seconded by Alderman NELSON, and

*Résolu*: Que ledit rapport soit adopté.

—19. De la Commission des Incendies et de l'Éclairage, demandant un crédit de \$900 pour payer la retraite des pompiers retirés du service.

Renvoyé à la Commission des Finances.

—20. De la Commission spéciale de Législation *re* conduits souterrains.

Sur proposition de M. l'échevin CARTER, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

*Résolu*: Que ledit rapport soit adopté.

**MOTIONS.**

—21. De M. l'échevin Couture: pour l'établissement d'une ligne de ceinture.

—22. De M. l'échevin Larivière: pour nommer M. l'échevin Lévy comme membre de la Commission spéciale de la Bibliothèque.

—23. De M. l'échevin Duquette: pour nommer M. l'échevin Sauvageau président de la Commission des Usines Centrales.

—24. De M. l'échevin L.-A. Lapointe: à l'effet de notifier la Compagnie de Gaz de Montréal que la Ville se propose d'acheter le roulant de ladite compagnie.

—25. De M. l'échevin Bumbray: pour demander qu'un règlement soit édicté afin de définir les limites du quartier Hochelaga.

—26. De M. l'échevin Lavallée: pour la formation d'une commission spéciale se rapportant aux noms des rues.

—27. De M. l'échevin Lavallée: pour amender le règlement n° 134.

**ORDRE DU JOUR.**

—28. L'ordre du jour étant lu a pour prendre en considération le rapport soumis par la Commission des Finances demandant l'autorisation de requérir des soumissions pour un prêt de \$476,600.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

*Résolu*: Que ledit rapport soit adopté.

*Ajournement.*

RENÉ BAUSET,  
Ass.-Greffier de la Ville.

**COMMISSION DE L'AQUEDUC**

*Compte rendu de l'assemblée du 15 mars.*

Sont présents: MM. les échevins Clearihue, président, Bumbray, Sauvageau, Lévy, Chaussé et Stearns.

—Soumis une communication de la American Hydrant Drainage Co, offrant d'appliquer aux bornes-fontaines du département l'appareil qu'elle a fait breveter pour prévenir la gelée des bornes-fontaines. Le représentant de la compagnie, M. W.-H. Carson, se présente devant la Commission et explique l'utilité de cet appareil.

Après délibération, il est

*Résolu*: De prier M. Carson d'adresser à la Commission une lettre déclarant à quel prix la compagnie qu'il représente s'engagerait à fournir au département de l'Aqueduc des appareils pour ses bornes-fontaines.

—Soumise une lettre de la John McDougall Cal. Iron Work Co., concernant la pompe électrique, offrant de modifier le système d'engrenage de cette pompe en le remplaçant par un système de courroies de transmission, la Ville devant payer les frais de cette modification.

Après délibération, il est

*Résolu*: Sur proposition de M. l'échevin Stearns, de soumettre cette offre aux avocats de la Ville.

—M. l'échevin Sauvageau demande au surintendant s'il en coûterait moins de faire venir l'eau des usines du bas niveau directement au réservoir du haut niveau, et de se dispenser ainsi du fonctionnement des pompes du haut niveau.

Le surintendant fera rapport.

—Le surintendant informe la Commission qu'il a reçu de la Montreal Light, Heat & Power Co. une note pour la force motrice fournie aux usines, lesquelles n'ont fonctionné en tout que durant environ 114 heures. Et il suggère qu'une sous-commission s'entende avec la compagnie pour régler ce compte.

*Résolu*: Sur proposition de M. l'échevin Sauvageau, qu'une sous commission, composée de MM. le président et les échevins Bumbray et Lévy, soit chargée de s'entendre avec la compagnie au sujet de son contrat pour la fourniture de la force motrice aux usines et de faire rapport à la prochaine assemblée.

—M. le président rapporte que l'on fait actuellement l'expérience du charbon "coke" aux usines du haut niveau et que les

*Resolved*: That said report be received and adopted. (Alderman CLEARIHUE, dissenting.)

—19. From the Fire and Light Committee for an appropriation of \$900 to pay superannuated firemen.

Referred to Finance Committee.

—20. From the Special Committee on Legislation *re* underground conduits.

Moved by Alderman CARTER, seconded by Alderman LAPOINTE (L.-A.), and

*Resolved*: That said reports be received and adopted.

**MOTIONS.**

—21. By Alderman Couture: For the establishment of a new belt line.

—22. By Alderman Larivière to appoint Alderman Lévy a member of the Special Committee: *re* Civic Library.

—23. By Alderman Duquette to appoint Alderman Sauvageau, Chairman of the Central Workshops Committee.

—24. By Alderman Lapointe (L.-A.): To notify Montreal Gas Co. that City intends to acquire the Company's plant.

—25. By Alderman Bumbray: For a by-law to fix the limits of Hochelaga Ward.

—26. By Alderman Lavallée: For a Special Committee on street names.

—27. By Alderman Lavallée: To amend By-law No. 134.

**ORDER OF THE DAY.**

—28. The order of the day being read to consider a report from the Finance Committee to call tenders for a loan of \$476,600.

Moved by Alderman VALLIERES, seconded by Alderman SADLER, and

*Resolved*: That said report be received and adopted.

*Ajourned.*

RENÉ BAUSET,  
Asst. City Clerk.

**WATER COMMITTEE**

*Report of Meeting held on the 15th March,*

Present: Ald. Clearihue, chairman; Bumbray, Sauvageau, Levy, Chaussé and Stearns.

—Read a letter from the American Hydrant Drainage Co., offering to equip the departments' hydrants with their patent apparatus for the purpose of preventing hydrants from freezing. Mr. Wm. H. Carson representing the Company appeared before the committee and explained the working of the device.

After some discussion, it was

*Resolved*: That Mr Carson send the committee a letter stating what the cost will be to equip the departments' hydrants with their patent.

—Read a letter from the John McDougall Cal. Iron Works Co. *in re* the Electric Pump, offering to change the present mode of gears on the pump and replace same by rope drive transmission, the city to pay for the cost of the change.

After discussing same, it was

*Resolved*: On motion of Ald. Stearns to refer the letter to the City Attorney.

Ald. Sauvageau asked the Superintendent if it would cost less to pump water from the Low Level Pumping Station direct to the High Level Reservoir and thereby do away with the High Level Pumping Station.

The Superintendent to report.

—The Superintendent informed the committee that he had received an account from the Montreal Light, Heat and Power Co., for the power for the electric pump, that had only worked about 114 hours in all.

He suggested that a sub-committee be appointed to interview the company in regard to the matter.

*Resolved*: On motion of Ald Sauvageau, that a sub-committee composed of the chairman, Ald. Bumbray and Levy, be appointed to interview the company in regard to the electric power contract and report at the next meeting.

—The chairman reported that coke is being tried at the High

résultats ont jusqu'à présent accusé une économie de \$1.04 par million de gallons.

*Résolu* : De rembourser à MM. J.-O. Labrecque & Cie le montant de \$460.00 du dépôt qu'ils ont fait en acceptant le contrat pour la fourniture du charbon à vapeur, leur contrat ayant expiré.

*Résolu* : De demander des soumissions particulières pour la fourniture des uniformes d'été aux inspecteurs du département.

*Ajournement.*

F. DOWD,  
Secrétaire.

**COMMISSION DES MARCHES**

*Compte rendu de l'assemblée du 16 mars*

Sont présents : MM. les échevins Lévy, président, Couture, Bumbray, Ricard, Paquin, Turner et Robillard.

Soumises les soumissions suivantes pour la location de différents étaux dans les divers marchés, savoir :

De M. Ed. Sainte-Marie, pour la location de l'étal 15 du marché Bonsecours, rue des Commissaires, aux conditions ordinaires

Sur proposition de M. l'échevin Ricard, il est

*Résolu* : Que l'étal en question soit loué à M. Sainte-Marie, au cas où M. Simard et Giroux, locataires actuels, refuseraient de signer leur bail pour le prochain terme.

De M. Nap. Couture, pour la location des étaux 25 et 26 du marché Saint-Antoine.

*Résolu* : D'acquiescer à sa demande.

De M. J. Lapalme, locataire des étaux 25, 27 et 29 du marché Bonsecours, demandant la permission de remettre ses étaux à la Ville.

De MM. King Bros., demandant à louer les étaux en question à raison de \$2.50 par semaine, chacun.

*Résolu* : D'acquiescer à la demande de ces messieurs.

De M. F. Moreau, locataire du marché Saint-Laurent, demandant le privilège d'obtenir le service d'eau dans ses étaux, à ses frais et dépens.

Sur proposition de M. l'échevin Ricard, il est

*Résolu* : D'acquiescer à sa demande aux conditions spécifiées dans sa requête, et que ledit M. Moreau soit tenu responsable de tous les dommages qui pourraient être causés par l'eau.

Les soumissions suivantes pour l'installation d'une balance à bestiaux, au marché à bestiaux de l'Ouest, sont ouvertes par le sous-greffier de la Ville, M. R. Bauset, savoir :

The Fairbanks Company .....	\$ 635 39
Frothingham & Workman .....	1,237 50

Sur proposition de M. l'échevin Turner, il est

*Résolu* : Que la soumission de The Fairbanks Company, étant la plus basse, soit acceptée et que rapport soit fait au Conseil, en conséquence.

Soumise une requête signée par un certain nombre de commerçants d'animaux de Montréal et des environs, se plaignant que nombre d'enclos à bestiaux au marché à bestiaux de l'Est, sont fermés à clef, et que ce fait leur cause de grands désagréments.

M. l'échevin L.-A. Lapointe informe la Commission qu'il a reçu des plaintes à ce sujet, et un débat s'ensuivant, il est proposé par M. l'échevin Paquin, et

*Résolu* : De déférer cette question à la sous-commission compétente, avec prière de faire rapport à la prochaine séance de la Commission.

M. le président soumet un amendement au règlement 302-296 concernant les marchés, certifié par les avocats de la Ville.

Sur proposition de M. l'échevin Bumbray, il est

*Résolu* : Que l'amendement en question soit accepté et remis entre les mains du greffier de la Ville.

A. LE BLANC,  
Secrétaire.

**COMMISSION DES FINANCES**

*Compte rendu de l'assemblée du 18 mars 1904.*

Sont présents : MM. les échevins Vallières, président, Ekers, Payette, L.-A. Lapointe et DeSerres.

M. J.-H. Nelson, témoin-expert en évaluation foncière pour la Ville, demande qu'il lui soit fait une avance de \$200. Renvoyée à la sous-commission des réclamations.

Level Pumping Station and the results so far show a saving of about \$1.04 per million gallons pumped.

*Resolved* : To refund Messrs. J. O. Labrecque & Co., their deposit of \$460.00 retained in connection with their contract for steam coal, their contract being now complete.

*Resolved* : To call for private tenders for summer uniform for Water Inspectors.

F. DOWD,  
Secretary.

**MARKET COMMITTEE**

*Report of meeting held the 16th of March.*

Present : Ald. Lévy, chairman, Couture, Bumbray, Ricard, Paquin, Turner and Robillard.

The following tenders were submitted for leasing stalls in the different markets, namely :

From Ed. St. Marie, for stall 15 in Bonsecours Market, Commissioners street, under the usual terms.

Moved by Ald. Ricard, and

*Resolved* : That the above stall be rented to Mr. St. Marie, on condition that Messrs. Simard & Giroux, the present lessees, refuse to renew their lease for next term.

From Mr. Nap. Couture, for leasing stalls 25 and 26 in St. Antoine market.

*Resolved* : To acquiesce in this request.

From M. J. Lapalme, lessee of stalls 25, 27 and 29 in Bonsecours market, asking to be allowed to return said stalls to the City.

From Messrs. King Bros. asking to lease the stalls in question at the rate of \$2.50 per week, each.

*Resolved* : To grant this request.

From Mr. F. Moreau, lessee in St. Lawrence market, asking for the privilege of having his stalls supplied with water, at his own expense.

Moved by Ald. Ricard, and

*Resolved* : To grant said request under the conditions mentioned therein, and that said Mr. Moreau be held responsible for any damage that might be caused by water.

The following tenders for the installation of a scale for cattle in the Western Cattle Market, were opened by the assistant City Clerk, to wit :

The Fairbanks Company .....	\$ 635 39
Frothingham & Workman .....	1,237 50

Moved by Ald. Turner, and

*Resolved* : That "The Fairbanks Company" tender, being the lowest the same be accepted, and that a report be made to Council accordingly.

A petition signed by a certain number of cattle merchants of Montreal and vicinity was submitted, complaining that several of the cattle enclosures at the Eastern Cattle market, were locked thus causing considerable annoyance.

Ald. L. A. Lapointe informed the Committee that he had received complaints upon that subject, and after some discussion, it was moved by Ald. Paquin and

*Resolved* : To refer this question to the proper sub-committee, asking for a report at next meeting of the Committee.

The chairman submitted an amendment to by-laws 302-296 concerning markets, approved by the City attorneys.

Moved by Ald. Bumbray, and

*Resolved* : That the amendment in question be accepted and remitted to the City Clerk.

A. LE BLANC,  
Secretary.

**FINANCE COMMITTEE**

*Report of meeting held on the 18th March.*

Present : Ald. Vallières, chairman, Ekers, Payette, Lapointe (L. A.) and DeSerres.

1. Mr. J. H. Nelson, expert witness for the City, applied for an advance of \$200.

Referred to the sub-committee on claims.



2. Soumis un rapport de MM. Coyle et Tétrault sur les opérations de leur département durant les deux dernières semaines.

Déposé sur le bureau.

3. A la suggestion de M. l'échevin Lapointe, il est *Résolu*: De prier le trésorier de la Ville de préparer un relevé des taxes foncières en souffrance depuis le 1er janvier 1904.

4. Le Conseil Central des Métiers et du Travail demande que lui soit gratuitement fait le service de *La Gazette Municipale*.

Renvoyée à la sous-commission de *La Gazette Municipale*.

5. La Commission soulève la question de la perception des arriérages dans la taxe de l'eau, et à ce propos M. le président rapporte qu'un déficit a été découvert dans les comptes du percepteur J.-R. Marcotte et que ce déficit a été comblé par ses parents.

Il est conséquemment

*Résolu*: (1) De mettre sous le contrôle du trésorier l'inspecteur des huissiers collecteurs;

(2) De mettre, à cause de son âge avancé, M. l'inspecteur P.-M. Adhémar à la retraite;

(3) De constituer une sous-commission, composée de MM. les échevins Vallières et L.-A. Lapointe, avec l'adjonction du trésorier de la Ville, pour étudier (a) la question de la perception des taxes d'eau, (b) la question des garanties s'élevant jusqu'à \$2,000 dans le cas des percepteurs de taxes et des clercs de marchés, (c) le mode de paiement des gagés par les assistants paie-mâtres, (d) les applications des aspirants à diverses positions dans le service civique.

6. A la suggestion de M. l'échevin Ekers, il est *Résolu*: De souscrire \$300 à l'Union des Municipalités Canadiennes, cette subvention devant être prise sur le fonds du "contingent général."

7. Soumise une opinion des avocats de la Ville sur la négociation d'un emprunt de \$300,000 à un taux d'intérêt excédant .04 pour cent.

Déposée sur le bureau.

8. Un rapport de M. A. Bienvenu, sur la ferme industrielle provinciale, est déposé sur le bureau.

9. L'assistant-trésorier de la Ville et l'assistant-contrôleur déposent les conclusions des examens qu'ils ont fait subir aux aspirants à des positions dans le service civique.

Déposées aux archives.

10. Sur proposition de M. l'échevin Ekers, M. A. Charpentier est nommé paie-mâitre, à raison de \$1,000 d'appointements, par année, avec l'allocation conventionnelle pour l'entretien d'un cheval.

11. Sur proposition de M. l'échevin Payette, M. Charles Bourgoïn, que la maladie avait retenu quelques mois chez lui, a été réinstallé dans ses fonctions de percepteur des taxes aux salaires et pourcentage convenus, à la condition qu'il fasse tenir au trésorier de la Ville un certificat attestant de ses dispositions physiques à continuer son service.

12. Les avocats de la Ville soumettent un relevé des opérations de leur département, jusqu'à date.

A la suggestion de M. l'échevin DeSerres, il est à ce propos

*Résolu*: De prier les avocats de la Ville de préparer un relevé des causes actuellement pendantes, intentées par la Ville ou contre la Ville, et des réclamations formulées par la Ville ou contre la Ville qui sont entre les mains des avocats et n'ont pas encore été portées devant les tribunaux.

13. Le trésorier de la Ville est prié de déposer dans les voûtes de la "Safe Deposit Co.", les débentures *re* Westmount, Saint-Henri et Sainte-Cunégonde.

14. La sous-commission de *La Gazette Municipale* recommande la nomination de M. C. Boucher comme traducteur à raison de \$10 par semaine.

Il est

*Résolu*: Que ce rapport soit adopté.

15. La Commission des Incendies et de l'Eclairage soumet un rapport demandant un crédit de \$900 pour payer la pension des pompiers mis à la retraite.

Renvoyée à la sous-commission des réclamations.

16. Des applications, pour diverses positions dans le service civique, sont reçues de MM. P. Sainte-Marie, T. Trépanier, J. Pellerin, A. Chartrand, A. Pépin, J.-R. Laurier, J.-E. Dupuis, J.-N. Kearns, E. Bouchard, P. O'Keefe, T. Robitaille, J. Dubeau, J.-E. Saint-Denis, C.-P. Yelle, J.-A. Barbeau, J. Brunet, F.-X.-J. de Moses, Georges Davis, F.-A.

2. Submitted and read a report from Messrs. Coyle & Tétrault, on the operation of their department for the past two weeks.

Laid on the table.

3. At the suggestion of Ald. Lapointe it was *Resolved*: To instruct the City Treasurer to prepare a statement showing the taxes on real estate due on the 1st January 1904.

4. An application from the Central Trades and Labor Council to be placed on the free list of subscribers of the *Municipal Gazette* was referred to the sub-committee *re* *Municipal Gazette*.

5. The committee considered the question of the mode of collecting the arrears for water tax and in this connection the chairman reported that J. R. Marcotte, collector, had been found short in his returns but the amount involved had been made good by relatives.

It was thereupon

*Resolved*: (1) To transfer the inspector of collectors to the Treasurer's department.

(2) To replace Mr. P. M. Adhemar, inspector, owing to old age.

(3) To appoint a sub-committee composed of the chairman, Ald. Lapointe and the City Treasurer to look into: (a) the question of the water tax collection; (b) the question of bonds to the amount of \$2,000 in the case of tax collectors and market clerks; (c) the question of the assistant paymasters; (d) the applications for positions in the civic service.

6 At the suggestion of Ald. Ekers, it was

*Resolved*: To contribute a sum of \$300, ex-general contingent, in favor of the Union of Canadian Municipalities.

7. Submitted and read an opinion from the City attorneys on the question of the negotiation of the \$300,000 loan at a rate of interest exceeding .04 per centum.

Laid on the table.

8. A report from Mr. A. Bienvenue on the Provincial Industrial farm was laid on the table.

9. The assistant City treasurer and assistant City comptroller reported on the recent examination of applicants for positions in the civic service.

Filed of record.

10. On motion of Ald. Ekers, Mr. A. Charpentier was appointed paymaster with a salary of \$1,000 per annum and the usual allowance for horsekeep.

11. On motion of Ald. Payette, Mr. Chas. Bourgoïn, absent for some months through illness, was reinstated as collector of taxes, at the usual salary and commission, conditionally, however, that he shall produce to the City Treasurer a medical certificate that he is not physically incapacitated from performing his duties.

12. The City Attorneys submitted a statement showing the operations of their department to date.

In this connection of the suggestion of Ald DeSerres, it was

*Resolved*: That the City Attorneys report in writing upon all the cases pending on behalf of the City and other cases pending against the City; all claims by and against the City and in connection with which proceedings have not yet been taken and which are still before the law department.

13. The City Treasurer was instructed to place the bonds *re* Westmount, St. Henri and Ste. Cunégonde in the vaults of the Safe Deposit Co.

14. The sub-committee *re* *Municipal Gazette* recommended that Mr. C. Boucher be appointed translator at \$10 a week.

*Resolved*: That said report be adopted.

15. A report from the Fire and Light Committee for an appropriation of \$900 to pay superannuated firemen was referred to the sub-committee on claims.

16. Applications for positions in the civic service were submitted from the following persons, viz: P. Ste Marie; T. Trépanier; J. Pellerin; A. Chartrand; A. Pépin; J. R. Laurier; J. E. Dupuis; J. N. Kearns; E. Bouchard; P. O'Keefe; T. Robitaille; J. Dubeau; J. E. Saint-Denis; C. P. Yelle; J. A. Barbeau; J. Brunet; F. X. J. de Moses; Geo. Davis; F. A.

Gingras, H. Hamel, G. Comte, E. Ducharme et Charles-E. Gagnon.

Gingras; H. Hamel; G. Comte; E. Ducharme and Chas. E. Gagnon—and laid on the table.—

Déposées sur le bureau.

17. Les offres suivantes ont été reçues pour l'achat des dé-  
bentures de Westmount, Sainte-Cunégonde et Saint-Henri,  
au taux garanti de 4%, soit au total \$99,500 :

Hanson Frères.....	\$95,500.00
Banque d'Epar. du Dist. et de la V.	96,214.00
R. Wilson-Smith.....	96,679.93

17. Offers were received as follows for 4 p c. guaranteed  
bonds of Westmount, Ste. Cunegonde and St. Henri, in all  
\$99,500, viz :

Hanson Bros.....	\$95,500.00
City and District Savings Bank.....	96,214.00
R. Wilson-Smith.....	96,679.93

Said offers were not considered sufficiently advantageous and  
were not entertained.—

Ces offres ne sont pas jugées suffisamment avantageuses.  
18. Les imprimeries suivantes ont soumissionné pour l'impression  
des rapports annuels du trésorier et du contrôleur de  
la Ville: Montreal Printing & Publishing Co, J. Lovell &  
Fils, Cie d'Imprimerie du "Herald", A.-P. Pigeon, "La  
Patrie" et la Cie d'Imprimerie Moderne.

18. Tenders were received for the printing of the annual  
report of the Treasurer and Comptroller, as follows :

Renvoyées aux sous-commissions des impressions et de  
*La Gazette Municipale*.

Montreal Print. and Pub. Co.; J. Lovell & Son; *Herald* Pub.  
Co.; A. P. Pigeon; *La Patrie* and La Cie d'Imp. Moderne and  
were referred to the sub-committee on printing, and the sub-  
committee *re Municipal Gazette*.

19. La sous-commission des réclamations recommande les  
réglements suivants :

19. The sub-committee on claims recommended the settle-  
ment of the following claims and accounts :

M. le recorder Poirier, <i>re</i> Pont Wellington.....	\$85
M. J.-H. Kennedy, commis. en exprop., <i>re</i> P. Welling.	65
M. G.-W. Parent, " " " " " " " "	75
M. M. Ford, " " " " " " " "	20
M. M. Guérin, " " " " " " " "	10
M. Jos. Leblanc, chute sur le trottoir.....	85
M. Chs. Bruchési, <i>re</i> M. Jos. Leblanc.....	10
M. J. Nelson, témoin-expert, <i>re</i> Pont Wellington....	150
M. T. Charpentier, fils, " " " " " " " "	150
M. E. Larocque, " " " " " " " "	150
M. R. Chartrand, " " " " " " " "	150

Mr. Recorder Poirier. <i>re</i> Wellington Bridge.....	\$ 85
J. H. Kennedy, commissioner, <i>re</i> Wellington Bridge....	65
G. W. Parent " " " " " " " "	75
D. Ford " " " " " " " "	20
M. Guerin " " " " " " " "	10
Jos. LeBlanc, fall on sidewalk.....	85
Chs. Bruchési, <i>re</i> Jos. LeBlanc.....	10
J. Nelson, witness <i>re</i> Wellington Bridge.....	150
T. Charpentier, Jr., " " " " " " " "	150
E. Lavigne " " " " " " " "	150
R. Chartrand " " " " " " " "	150

Il est  
*Résolu* : De recommander le solde de ces comptes.

*Resolved* : To recommend that the same be paid.

*Ajournement*.

*Adjourned*.

RENÉ BAUSET,  
Secrétaire.

RENÉ BAUSET,  
Secretary.

COMMISSION D'HYGIENE ET STATISTIQUES

*Compte rendu de l'assemblée du 18 mars.*

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

*Report of meeting held the 18th March.*

Sont présents : Tous les membres à l'exception de M. l'éche-  
vin Ames.

Present : All the members except Ald. Ames.

M. l'échevin Lévy se présente devant la commission et se  
plaint des remarques blessantes et inopportunes prononcées par  
l'un des inspecteurs sanitaires au sujet d'une plainte qu'il avait  
déposée au département.

Alderman Lévy appeared before the meeting and com-  
plained of the offensive and unwarranted remarks made by  
one of the Sanitary inspectors in connection with a com-  
plaint concerning a nuisance that had been made to the  
Health Department by him.

Il est  
*Résolu* : Que l'inspecteur en défaut soit notifié de compa-  
raître devant la Commission, à sa prochaine assemblée, pour  
expliquer sa conduite.

*Resolved* : That the inspector in fault be notified to  
appear before this Committee at next meeting to explain  
his conduct.

Il est aussi  
*Résolu* : D'acquiescer à la demande de l'Hopital Général et  
de lui remettre les plans de la morgue projetée.

*Resolved* : To comply with the request of the Montreal  
General Hospital to return their plans for the proposed  
morgue.

Il est aussi  
*Résolu* : Que M. le président soit prié d'insister auprès de la  
sous-commission de l'Hôtel de Ville pour que s'effectue sans  
délai la séparation du département de l'inspecteur des aliments  
d'avec le laboratoire bactériologique, et pour que cette sous-  
commission voie à la disposition de leurs appartements respec-  
tifs à l'Hôtel de Ville, afin d'installer convenablement les mé-  
decins du département d'Hygiène et celui des inspecteurs  
sanitaires.

*Resolved* : That the chairman be requested to urge the  
said Committee (of Finance) on the City Hall, to make the  
necessary division, without delay, between the food inspec-  
tion and the bacteriological laboratory; and to see to the  
arrangement of the apartments in the City Hall build-  
ing, in order to ensure proper accommodation for the  
physicians of the Health Department, and the Sanitary  
inspectors.

Il est aussi  
*Résolu* : Que, vu l'absence de M. l'échevin Ames, M.  
l'échevin Nelson soit nommé pour le remplacer dans la  
Commission chargée d'examiner les candidats à la position  
d'inspecteur de poisson et de légumes.

*Resolved* : That in view of the absence of Ald. Ames, Ald.  
Nelson be appointed to replace him upon the Committee  
named to see to the examinations of candidates for the  
position of fish and vegetable Inspector.

M. Ethier, avocat de la Ville, se présente devant la  
Commission et déclare que, d'après les représentations du  
Bureau d'hygiène Provincial concernant la pollution des  
eaux fournies par la Montréal Water and Power Company  
au quartier Saint-Denis, selon son contrat, la Compagnie  
doit fournir de l'eau potable, et il recommande qu'un  
rapport soit présenté au Conseil pour soumettre les docu-  
ments nécessaires, et demandant qu'en égard au danger  
signalé par le Bureau d'hygiène Provincial en ce qui con-  
cerne la santé publique, un protêt notarié soit signifié à la  
dite Compagnie, lui accordant un court délai, la Ville devant  
intenter une poursuite judiciaire au cas où la réponse de  
la Compagnie ne serait pas satisfaisante à la Ville.

City attorney Ethier, by request, appeared before the  
Committee and stated *re* the Provincial Board of Health's  
representations concerning the pollution of the water sup-  
plied by the Montreal Water and Power Company to St.  
Denis Ward, — that according to contract the said com-  
pany should furnish a sufficient supply of good, whole-  
some, and drinkable water; and that he would recom-  
mend that a report be made to Council submitting the  
documents pertinent to the case, and asking that in view  
of the danger to public health suggested by the Provincial  
Board, a notarial protest be served upon the said company,  
giving a short delay;—action to be taken should the  
answer not be satisfactory to the City.

Il est conséquemment  
*Résolu* : Que la Commission suive la recommandation de l'avocat de la Ville.

M. Ethier recommande d'obtenir, avant d'intenter des procédures, un rapport du surintendant de l'aqueduc, de l'assistant-inspecteur de la Ville, M. Howard, et de l'ingénieur sanitaire sur l'état du débouché de l'égoût de Verdun.

Il est  
*Résolu* : De présenter au Conseil un rapport demandant l'autorisation de payer, sur les crédits de cet exercice, deux comptes de la Cie Gall Schneider dûs en 1903, mais présentés cette année seulement.

Il est  
*Résolu* : De prier la Commission des Parcs et Traverses de soumettre à la Commission d'Hygiène et des Statistiques, pour examen, les plans des chalets de nécessité qu'elle a actuellement en sa possession.

Il est  
*Résolu* : De différer la prise en considération de la communication du Bureau d'hygiène Provinciale au sujet de la glace récoltée par la Dominion Ice Co., dans la baie de Verdun.

—Sur proposition de M. l'échevin Marchand, il est  
*Résolu* : De nommer de nouveau M. Georges Lessard gardien du bain de l'île Sainte-Hélène.

*Ajournement.*

J.-I. FLYNN,  
*Secrétaire.*

**CONSEIL MUNICIPAL**

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU LUNDI, 21 MARS

ORDRE DU JOUR

**REGLEMENT :**

1. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement *re* papier de rebut. (Lavallée).

**RAPPORTS :**

2. *Législation.*—Sur les amendements à la Charte.
3. *Finances.*—Pour placer l'inspecteur des bâtiments sous la direction de la Commission des Finances
4. *Voirie.*—Pour modifier la ligne homologuée de la rue Saint-Paul.
5. *Voirie.*—Pour opérer le virement de \$1,000 *re* chemins fluviaux.
6. *Incendies et Eclairage.*—Pour accorder le contrat pour boyaux.

**MOTIONS :**

7. *Lapointe, N.*—Pour donner avis public du règlement relatif aux timbres de commerce.
8. *Lapointe, L.-A.*—Pour amender les règlements concernant la Cie du chemin de fer Terminal.
9. *Couture.*—Pour un nouveau chemin de ceinture.
10. *Larivière.*—Pour nommer l'échevin Lévy membre de la Commission spéciale de la Bibliothèque.
11. *Duquette.*—Pour nommer l'échevin Sauvageau président de la Commission des Ateliers Centraux.
12. *Lapointe, L.-A.*—Pour notifier la Cie de Gaz de Montréal que Ville a l'intention de faire l'acquisition du matériel de la Cie.
13. *Lavallée.*—Pour une commission spéciale *re* noms de rues.

**RAPPORT :**

14. *Voirie.*—Au sujet de la rue Tupper.

L.-O. DAVID,  
*Greffier de la Ville.*

*Resolved* : That the recommendation of the City attorney be acted upon. Mr. Ethier advised that, before action was taken, a report should be had from the Superintendent of the Water Department, the assistant City Surveyor, Mr. Howard, and the Sanitary Engineer concerning the question of the outlet of the Verdun sewer.

*Resolved* : To report to Council asking permission to pay out of this year appropriations two accounts of the Gall Schneider Co., incurred during the year 1903, but submitted only at this date.

*Resolved* : That the Parks and Ferries committee be asked to submit to this Committee for consideration the plans now in their possession for "chalets de nécessité."

*Resolved* : To defer the consideration of the communication of the Provincial Board of Health ice cut by the Dominion Ice Company in the bay of Verdun.

—On motion of Ald. Marchand, it was

*Resolved* : That George Lessard be reappointed guardian of St. Helen's Island bath.

J.-I. FLYNN,  
*Secretary.*

**CITY COUNCIL**

SPECIAL MEETING ON MONDAY, MARCH 21st.

ORDER OF THE DAY

**BY LAW :**

1. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* waste paper. (Lavallée)

**REPORTS :**

2. *Legislation* —On amendments to the charter.
3. *Finance.*—On the advisability of placing the Building Inspector under control of the Finance Committee.
4. *Road.*—To amend homologated line of St. Paul street.
5. *Road.*—To vary \$1,000 *re* river roads.
6. *Fire and Light.*—To award contract for hose.

**MOTIONS :**

7. *Lapointe, N.*—To give public notice of by-law *re* trailing stamps.
8. *Lapointe, L.-A.*—To amend by-laws *re* Terminal Railway Co'y.
9. *Couture.*—For a new belt line.
10. *Larivière.*—To appoint ald. Lévy a member of the Library Committee.
11. *Duquette.*—To appoint ald. Sauvageau Chairman of the Central Workshops Committee.
12. *Lapointe, L.-A.*—To notify Montreal Gas Co. that City intends to acquire Company's plant
13. *Lavallée.*—For a Special Committee on Street names.

**REPORT :**

14. *Road.*—Concerning the name of Tupper street

L. O. DAVID,  
*City Clerk.*

